



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2023-010

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2023

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

- R28-2022-10-05-00018 - Arrêté du 5 octobre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027. (23 pages) Page 5
- R28-2022-12-23-00007 - Décision relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2022-2026 (2 pages) Page 29

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

- R28-2023-01-11-00005 - ARRETE DU 11 JANVIER 2023 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D UNE OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DE FONTENAY » SITUEE 6 TER RUE DES ROSIERS,14320 FONTENAY LE MARMION VERS UN NOUVEAU LOCAL SITUE AU 17 RUE DE LA REPUBLIQUE, 14320 FONTENAY LE MARMION. (3 pages) Page 32
- R28-2023-01-12-00006 - ARRETE N°10 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 29 MAI 2018 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX (3 pages) Page 36
- R28-2023-01-11-00004 - ARRETE N°12 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE GISORS (3 pages) Page 40
- R28-2023-01-13-00004 - ARRETE N°15 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE (3 pages) Page 44
- R28-2023-01-10-00005 - ARRETE N°18 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN A PONTORSON (3 pages) Page 48
- R28-2023-01-16-00007 - ARRETE N°19 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN A PONTORSON (3 pages) Page 52
- R28-2023-01-10-00004 - ARRETE N°21 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAEN (4 pages) Page 56
- R28-2023-01-06-00004 - ARRETE PORTANT DISSOLUTION DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « HENRY DUNANT » (2 pages) Page 61

## **Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction**

R28-2023-01-18-00002 - Arrêté n°011/2023 en date du 18 janvier 2023 - Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur " Baie de Seine " (2 pages) Page 64

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /**

R28-2023-01-13-00005 - Arrêté portant prorogation des aménagements des forêts communales d'Evreux-Saint-Michel et Evreux-la-Madeleine pour la période 2023-2026 (2 pages) Page 67

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM**

R28-2023-01-18-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l' Eure (septembre 2022) (12 pages) Page 70

R28-2023-01-12-00004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/23-00004 LAVENU (4 pages) Page 83

R28-2023-01-12-00005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/23-00005 SCEA RUELLE (4 pages) Page 88

## **Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction**

R28-2023-01-16-00002 - Décision portant délégation de signature au responsable du pôle « politique du travail » (14 pages) Page 93

R28-2023-01-16-00001 - Décision portant délégation de signature dans les domaines de la procédure de licenciement collectif pour motif économique, de la rupture conventionnelle collective, de l'emploi et de la politique du titre professionnel (4 pages) Page 108

R28-2023-01-16-00004 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de l'application Chorus déplacements temporaires (Chorus-DT) (3 pages) Page 113

R28-2023-01-16-00003 - Décision portant subdélégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire de pouvoir adjudicateur et d'activités (4 pages) Page 117

## **Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Service régional de l'archéologie**

R28-2023-01-18-00001 - Arrêté n° 28-2023-036 portant transfert de propriété à titre gratuit de biens archéologiques mobiliers au profit de la Ville de FLERS (61) (11 pages) Page 122

## **Maison d'arrêt de Rouen /**

R28-2023-01-12-00003 - Arrêté du 12 janvier 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial de la MA ROUEN (2 pages) Page 134

**Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales**

R28-2023-01-19-00001 - Arrêté n° SGAR 23-005?? portant modification de la composition de la commission de concertation de l'enseignement privé de l'Académie de Normandie (5 pages) Page 137

**Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR**

R28-2023-01-17-00001 - Scopieur-ro23011916150 (4 pages) Page 143

**Rectorat de la région académique Normandie /**

R28-2022-12-05-00006 - Arrêté portant composition du Conseil académique de la vie lycéenne (4 pages) Page 148

R28-2023-01-14-00001 - Arrêté relatif à la gestion de l'action sociale et des crédits délégués au titre du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour les personnels des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche par la délégation aux ressources humaines (DRH) placée auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados?? (2 pages) Page 153

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-05-00018

Arrêté du 5 octobre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027.

Arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Le Directeur général de l'agence régionale de santé  
de Normandie

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

#### Article 2

*(pour l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2022)*

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

### Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

### Article 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 5 octobre à Caen,

 Le Directeur général

  
Thomas DEROCHE

**La Directrice générale adjointe  
Elise NOGUERA**

## Annexe

Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur de l'agence régionale de santé de Normandie

Années	Dépôt évaluation	Finess EJ	Etabl juridique	Finess Géo	Etablissement
2023	juillet	140000662	ASSOCIATION GASTON MIALARET	140001173	CMPP/BAPU DE L'UNIVERSITE DE CAEN
		140000696	ASSOCIATION DU CMPP DE TROUVILLE/MER	140001207	CMPP INTERCOMMUNAL TROUVILLE
		140002932	APDEAPA	140016296	CMPP DU PAYS D'AUGE - LISIEUX
		140008863	ACSEA	140000019	ITEP CAMILLE BLAISOT - SITE PRINC CAEN
				140000472	IME "L'ESPOIR"
				140000522	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - DEMOUVILLE
				140000530	ITEP CHAMP-GOUBERT
				140001181	"LA GUIDANCE" - SITE PRINCIPAL CAEN
				140008285	MAS LA VALLIERE - ELLON
				140019589	SESSAD ACSEA - CAEN
				140019639	CAFS ACSEA - ITEP "CHAMP GOUBERT"
				140032152	Hébergement Thérapeutique MDA14
				140008871	APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE
		140000571	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LISIEUX		
		140004342	ESAT "LES CONQUÉRANTS"		
		140004359	ESAT LES ATELIERS DU PAYS D'AUGE		
		140025065	SESSAD DE L'APAEI PAYS D'AUGE & FALAISE		
		140009036	ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY	140001298	ESAT PHILIPPE DE BOURGOING
				140001363	ESAT HELENE MAC DOUGALL
		140009069	ASSOCIATION LES COMPAGNONS - BAYEUX	140002205	ESAT "LES COMPAGNONS"

		140017906	FONDATION ABBE JAMET	140000480	SESAL "ABBE JAMET"
				140024902	SSEFS DU CROP - SITE PRINCIPAL
				500019609	SSEFS - CHERBOURG-OCTEVILLE/Saint-Lô
		140018797	APAEI DE LA COTE FLEURIE	140003062	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - DOZULE
				140004367	ATELIERS DE LA CÔTE FLEURIE - DOZULE
				140004698	IME LUCIENNE VASNIER - SITE PRINCIPAL
				140025107	SESSAD DE L'IME LUCIENNE VASNIER
		140018805	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	140000613	IME DU BOCAGE
				140002700	ESAT "LE GRAND PRE"
				140012055	ESAT "LES TILLEULS"
				140015959	MAS "LES HAUTS VENTS"
				140017740	ESAT "LE BELLAIE"
				140024944	SESSAD DE L'IME DU BOCAGE
		240000265	FONDATION JOHN BOST	760026690	MAS AUTISTES EPOUVILLE FOND JOHN BOST
				760034454	MAS SAREPTA DE ROUMARE
		270000623	ESMS DEPARTEMENTAL IME D' ECOUIS	270000235	IME D'ECOUIS
				270025273	SESSAD LA CHRYSALIDE
		270000631	ASSOCIATION MARIE HELENE	270013774	MAS HOME NATHALIE DE GOUVILLE
				270013782	MAS HOME CHARLOTTE
				270016488	SESSAD HOME PASCALE ASS MARIE HELENE
				270023567	IME HOME PASCALE EVREUX
				270027535	MAS HOME NICOLAS
				270028939	MAS HOME MICKAEL
270000839	ASSOCIATION LA RONCE	270000789	IMP JULIE CORALLO D'EVREUX		
		270008352	P4AL "CATHERINE LOUISON"		
		270025216	SESSAD MILLE COULEURS D'EVREUX		
270012966	ASSOCIATION TRISOMIE 21 DE L'EURE	270002868	SESSAD TRISOMIE 21 ANTENNE EVREUX		

			270009038	SESSAD TRISOMIE 21
			270000730	IPTP "RICHARD BARRET"
	270027436	ASSOCIATION RICHARD BARET	270011489	SESSAD RICHARD BARET ST ANDRÉ DE L'EUR
			270013691	SESSAD PIERRE REMOND BRETEUIL SUR ITON
	500000641	ASS NORMANDE ENTRAIDE HANDICAPES PHYSI	500000484	ESAT - ANEHP - MONTEBOURG
	500010384	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE	500013958	ESAT - VALOGNES
			500018742	CSAPA - CHERBOURG-OCTEVILLE
	500012281	ET. PUB. DE TRAVAIL PROTEGE ST JAMES	500003058	ESAT "LA MALADRERIE" - SAINT-JAMES
	500012299	APAEI DE L'AVRANCHIN	500000294	DISPOSITIF DE SOUTIEN ET DE FORMATION
			500002696	CMPP CENTRE MANCHE - SAINT LO
			500002936	CMPP NORD COTENTIN - CHERBOURG
			500003090	CMPP SUD MANCHE - AVRANCHES
	500023171	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	500022983	CMPP NORD COTENTIN - VALOGNES
			500023098	CMPP SUD MANCHE - ANNEXE ST HILAIRE
			500023106	CMPP CENTRE MANCHE - ANNEXE COUTANCES
			500023189	SESSAD DEFICIENTS VISUELS - PEP 50
	610787087	ASSOCIATION LA PROVIDENCE	610003618	S.A.A.S- SAFEP - ALENCON
			610780231	IES LA PROVIDENCE - ALENCON
			610005399	MAS RESIDENCE LA COLLINE - MORTAGNE
	610787673	ASSOCIATION ASPEC - MORTAGNE AU PERCHE	610780314	IME "LES COTEAUX" - MORTAGNE AU PERCHE
			610784092	ESAT "LE VAL" - MORTAGNE AU PERCHE
	690793435	FONDATION OVE	270027634	CMPP OVE
			270027709	ITEP FONDATION OVE - EVREUX
			140002536	SESSAD (APF) - CAEN
	750719239	APF FRANCE HANDICAP	140002544	IEM (APF) - HEROUVILLE ST CLAIR
			270007446	SESSAD APF - GUICHAINVILLE
			270013477	ESAT APF FRANCE HANDICAP GUICHAINVILLE

			760010488	ESAT APF FRANCE HANDICAP
			760012823	SESSAD DE MONTIVILLIERS
			760780957	IEM PAUL DURAND VIEL ST MARTIN APF
			760801647	S.A.T.V.A (SECT. ACC.TEMP.VACAN.ADAPT)
	750720534	VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	610006025	SESSAD DU PERCHE
			610780298	IME DU PERCHE - MORTAGNE AU PERCHE
			610780405	IME DOMAINE DE PIGEON
	750720831	ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES	270000920	ITEP JEAN DUPLESSIS
			270026099	SESSAD JEAN DUPLESSIS
	750721300	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	270027899	LHSS FONDATION ARMEE DU SALUT
			760013888	CSAPA LAMARTINE LE HAVRE
	750814030	FONDATION LA RENAISSANCE SANITAIRE	270027964	MAS HOPITAL LA MUSSE
			270029457	SESSAD-UEEA LE NID BLEU
	760000216	ASS ROUENNAISE READ ENF DEF	760780304	IME L'ENVOL SAINT JEAN BOIS-GUILLAUME
			760802330	ESAT LES ATELIERS DU CAILLY
			760920884	SECTION POLYHANDICAP IME ENVOL ST-JEAN
	760000232	ASSOCIATION D'ETENNEMARE	760012815	SESSAD D'ETENNEMARE
			760780379	IMP D'ETENNEMARE
	760000265	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	760030494	ETABLISSEMENT ABA V/B BF SKINNER
	760000513	ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL GRUGNY	760025924	MAS DE GRUGNY
	760000539	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	140024498	ESAT "LA PASSERELLE VERTE"
	760000570	ASS ACCUEIL SAINT-AUBIN LES ELBEUF	760024711	MAS ACCUEIL SAINT AUBIN
	760000992	ASS MEDICO-EDUCATIVE ROUENNAISE	760035006	SECTION AUTISME DOMINIQUE LEFORT
			760786020	IME DOMINIQUE LEFORT - MONT-CAUVAIRE
	760009779	FONDATION LES NIDS	270000227	ITEP DE SERQUIGNY FONDATION LES NIDS
			270012768	SESSAD "PUZZLE" - SERQUIGNY
			760026146	SESSAD L'OREE DU BOIS FOND LES NIDS

			760034850	CASF FONDATION LES NIDS	
			760780346	ITEP L'OREE DU BOIS FONDATION LES NIDS	
		760026260	ASS GEIST ET DIM CANY BARVILLE	760026286	SESSAD CANY-BARVILLE ASS GEIST ET DIM
		760803452	CCAS FECAMP	760792879	ESAT L'ESPOIR DE FECAMP
				760801019	IME DE FECAMP
		760804351	LES PAPILLONS BLANCS 76	760018838	ESAT DU CHAMP FLEURI
				760025551	SESSAD DU PETIT QUEVILLY
				760037903	MAS LES ALBATROS
				760783449	IMP LA MAISON DE L'ENFANT DE CANTELEU
		760805135	ASS DE THIETREVILLE	760780965	ITEP LOGIS SAINT FRANCOIS
		760807248	ASS GEIST 21 ROUEN	760030650	ESAT LE ROBEC GEIST
				760802124	SESSAD ANATOLE FRANCE ROUEN ASS GEIST
		760913640	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	760012799	SESSAD
				760023069	IME L'ARBRE A PAPILLONS
				760030817	MAS LES CONSTELLATIONS
				760780924	IMP L'ESPERANCE
				760780932	EEAP LES MYOSOTIS
				760780940	IMPRO LA RENAISSANCE
				760791897	ESAT LIGUE HAVRAISE - LE HAVRE
				760807347	ESAT LIGUE HAVRAISE - HARFLEUR
				760915207	MAS LE MANOIR - EPREMESNIL - LE HAVRE
		910808781	ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER	760039479	SESSAD
	septembre	500001110	ASS FEMMES CHERBOURG-EN-COTENTIN	500020896	LITS HALTE SOINS SANTE - CHERBOURG
				500023551	ACT ASSOCIATION FEMMES - CHERBOURG
		760000265	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	760026351	CSAPA DIEPPE ASS ONM
				760030569	LHSS - ONM TERRITOIRE D'ELBEUF
				760031351	LHSS DIEPPE ASS OEUVRE NORMANDE MERES

				760031575	ACT ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES
		760004242	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	760030759	ESAT LE PRE DE LA BATAILLE
				760030767	ESAT LE PRE DE LA BATAILLE
		760009175	ASS LA BOUSSOLE	760032011	ACT ASS LA BOUSSOLE ROUEN
				760919175	CSAPA ROUEN ASS LA BOUSSOLE
		760024042	CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	760026377	CSAPA ELBEUF/LOUVIERS CHI ELBEUF LOUVI
		760780023	CH DIEPPE	760026492	CSAPA CH DIEPPE
		760780213	CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE	760025940	CSAPA CH BARENTIN
		760780239	CHU ROUEN	760921742	CSAPA BOIS-GUILLAUME CHU ROUEN
		760780270	CHS DU ROUVRAY SOTTEVILLE-LES-ROUEN	760014779	CRANSE - CHS DU ROUVRAY
				760916387	CSAPA SMPR MAISON ARRET ROUEN
		760780734	CHI DU PAYS DES HAUTES FALAISES	760027227	CSAPA FOUQUET CHI FECAMP
		760780742	CHI CAUX VALLEE DE SEINE	760012708	CSAPA LILLEBONNE CHI CAUX
		760921817	ASSOCIATION LA PASSERELLE	760031542	ACT ASS LA PASSERELLE ELBEUF
				760921825	CSAPA ELBEUF ASSOCIATION LA PASSERELLE
	décembre	60013448	AUTISME APPRENDRE AUTREMENT	140027442	IME LES COTEAUX FLEURIS
		140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	140023466	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISÉE "CYCLADES
		270025521	GCSMS NOUV.HOP. NAVARRE-L'ABRI	270025638	CSAPA DU GCSMS NHN-L'ABRI
2024	janvier	140028481	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE	140002551	DARE ANDRÉ BODEREAU
				140013764	IME INTERNAT - SITE PRINCIPAL
		140031600	EPMS DU CHATEAU DE VAUX	140015421	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - GRAYE
				140024977	SESSAD - BRETTEVILLE SUR ODON
		270008972	TRISOMIE 21 EURE VERNON	270008378	SESSAD TRISOMIE 21 EURE VERNON
		270013824	ASS RP DE MAISTRE	270000714	IME BEAUMESNIL ASS RP DE MAISTRE
		270021348	ASS DEP PEP 27	270021389	SESSAD IRIS ASS DEP PEP27
		270024854	ASSOCIATION DU GRAND LIEU	270022668	MAS EPAIGNES
		270028269	ADAPEI 27	270000748	ESAT LES ATELIERS DU BEFFROI

				270000821	DAME LA RIVIERE-THIBOUVILLE
				270002033	DAME LE CHATEAU PLATEFORME ENFANCE EST
				270002397	ESAT ATELIERS CHATEAU GAILLARD
				270002470	MAS LA HAYE BEROU
				270003379	SESSAD LA RENCONTRE
				270007586	ESAT ATELIERS DU COUDRAY
				270008394	ESAT ATELIERS DU PARC SAINT DENIS
				270013071	IME RENE COUTANT - EVREUX
				270016538	SAJES TSA - BEAUMONT
				270018948	ESAT ATELIERS RIVES DE L'EURE - VDR
				270027592	ESAT LES ATELIERS DU ROULOIR
				270029200	SESSAD LE PARTAGE
		500000245	CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN	500004114	MAS DU CH ESTRAN
				500019617	MAS - ST PLANCHERS CH DE L'ESTRAN
		500022876	A.M.S.H.	500018825	ESAT JACQUES PREVERT - LA HAGUE
				500020029	ESAT J MARAIS - CHERBOURG EN COTENTIN
		760000240	ASS NORMANDIE LORRAINE MESNIL-ESNARD	760780387	CENTRE NORMANDIE LORRAINE MESNIL ESNAR
		760004416	ASSOCIATION L'ESSOR	760780437	IME L'ESSOR
				760802603	ESAT L'ESSOR
				760013029	UNITE ENFANTS DYSLEXIQUES DYSPHASIQUES
				760024018	SESSAD GERICAULT EPLSMS IDEFHI
				760027987	SESSAD CANTELEU EPLSMS IDEFHI
				760028597	ITEP VALLEE DE SEINE ROUEN IDEFHI
				760780320	ITEP VALLEE DE SEINE CANTELEU IDEFHI
				760915009	IME LE CHANT DU LOUP DE CANTELEU
				760920983	ESAT FRANCOIS TRUFFAUT IDEFHI
				760920991	ITEP VALLEE DESEINE QUINCAMPOIX IDEFHI
		760027334	EPLSMS IDEFHI		

				760921007	ITEP VALLEE DE SEINE MOULINEAUX IDEFHI	
				760921015	ITEP VALLEE DE SEINE GDCOURONNE IDEFHI	
		760804344	APAPSH GOURNAY EN BRAY	760034900	SESSAD APAPSH	
				760783209	IME "BERNARD LAURENT"	
		760911313	ASSOCIAT D'AIDE RURALE DU PAYS DE BRAY	760802090	ESAT LA BRECHE	
		760921031	ESMS LE CLOS SAMSON GRAND-COURONNE	760780353	IME LE CLOS SAMSON GRAND-COURONNE	
		920026093	ASSOCIATION L' ESSOR	140001355	ESAT "L'ESSOR"	
	940004088	ADEF RESIDENCES	760028019	MAS MALAUNAY ADEF RESIDENCES		
	mars	140032921	ANPAA NORMANDIE	140017070	CSAPA - CCAA - CAEN	
				270013139	CSAPA EVREUX ASS ANPAA	
				500016795	CSAPA SUD-OUEST	
				500024625	CAARUD	
				610006397	CSAPA ANPAA 61 - ALENCON	
		500010327	ASS ADSEAM	500021225	LITS HALTE SOINS SANTE ADSEAM	
				500023569	ACT ADSEAM - CHERBOURG	
				500010426	AGAPEI - GRANVILLE	
		juin	270002710	ASSOCIATION YSOS	610006629	LITS HALTE SOINS SANTE - L'AIGLE
					610008229	ACT YSOS L'AIGLE
	610787764		FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	610004889	CAARUD - ALENCON	
	750065591		FONDATION ANAIS	140017849	MAS ANAIS DE VIRE NORMANDIE	
				140018789	ESAT ANAIS DE SAINT-ARNOULT	
				500002910	ESAT ANAIS DE BARENTON	
				610007205	SESSAD ANAIS DE LA CHAPELLE-PRES-SEES	
				610008021	UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE - UEM	
		610780330		ITEP ANAIS DE L'AIGLE		
	610780959	ESAT ANAIS DU PAYS D'ALENÇON				

				610781346	ESAT ANAIS DE REMALARD EN PERCHE
				610781460	ESAT ANAIS DE DOMFRONT-EN-POIRAIE
				610787699	ESAT DU PAYS D'ALENÇON - SITE CERISE
				610787988	IME ANAIS DE LA CHAPELLE-PRES-SEES
				610789521	MAS ANAIS DE LA CHAPELLE-PRES-SEES
	septembre	140019431	ASS ITINERAIRES	140033549	LHSS ITINERAIRES
		140033507	GCSMS UN CHEZ-SOI D'ABORD CU CAEN	140033523	ACT UN CHEZ-SOI D'ABORD - CU CAEN
		270023575	ASSOCIATION L'ABRI	270017668	ACT ASS L'ABRI EVREUX
				270019839	LHSS EVREUX ASS L'ABRI
				270030067	LAM
		760000265	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	760034918	CAARUD DIEPPE ASS. OEUVRE NORMANDE
	décembre	140000100	CHU DE CAEN NORMANDIE	140025396	CENTRE DE RESSOURCE POUR L'AUTISME
		140000316	EPSM CAEN	140013855	CSAPA - EPSM CAEN
				140015207	MAS "LES PLATANES" BOULON - EPSM CAEN
140026725				CAARUD - EPSM CAEN	
760039644	GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD ROUEN METRO	760039727	ACT UN CHEZ-SOI D'ABORD - ROUEN		
2025	janvier	140008905	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	140000605	IME "LE PRIEURE"
				140002320	ITEP "VALLÉE DE L'ODON"
				140016130	MAS LOUISE DE GUITAUT - LOUVIGNY
				140025073	SESSAD "PAYS DE BAYEUX"
		140016270	APAJH DU CALVADOS	140025685	SESSAD "VALLÉE DE L'ODON"
				140000597	IME SAINT REMY SUR ORNE
				140017013	ESAT - IFS
				140021239	S3AIS & SAFEP
				140024936	SESSAD APAJH SUISSE NORMANDE
				140018847	APAEI DE CAEN
140002940	IME APAEI DE CAEN - SITE PRINCIPAL				

			140023235	SESSAD DE L'APAEI DE CAEN
			140024472	M.A.S. IKIGAÏ
	270000888	ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE	270000755	ITEP LE SOLEIL LEVANT A ST SEBASTIEN M
			270000847	ITEP LÉON MARRON - VERNON
			270011828	SAAS LE PILOTIS - EVREUX
			270013568	IEM LA SOURCE A VERNON
			270018898	SAAS LE PILOTIS - LOUVIERS
	500006440	CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS ST MAUR	500012562	MAS - SAINT-JAMES
	500010335	ASSOCIATION DE AMIS DE L'ETP AVRANCHES	500004858	ESAT - AVRANCHES
	610780025	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE	610005951	MAS "LES PASSEREAUX" - ALENCON
	610785891	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	610002537	UNISAT 61 - ESAT BEAUREGARD - LA FERTE
			610780249	IME "L'ESPOIR" - ARGENTAN
			610780421	IME "LES PEUPLIERS" - FLERS
			610780439	IME LA PASSERELLE - ALENCON
			610781247	UNISAT 61 - ESAT BELLEVUE - ALENCON
			610784431	UNISAT 61 - ESAT BOCAGE - FLERS
			610784522	MAS LE PONANT - VALFRAMBERT
			610785487	LES ATELIERS DE LA POMMERAIE
			610786972	MAS "LA SOURCE" - L'AIGLE
			610788655	UNISAT 61 -ESAT LA FRÉMONDIÈRE-L'AIGLE
	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	140025099	ACT - CROIX ROUGE FRANCAISE - CAEN
	760804401	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	760024034	IME BERCAIL SECTION AUTISME LA CHRYSAL
			760025502	IME LE BERCAIL LA NYMPHÉA - HÉRICOURT
			760032300	MAS HERICOURT EN CAUX
			760035873	LA CORALLINE SECTION IME AUTISTE HAVRE
			760780916	SECTION POLYHANDICAP DE L'IME BERCAIL
			760915181	LA CORALLINE SECTION EEAP

	mars	760914317	EPA HELEN KELLER	760026237	SESSAD HELEN KELLER
				760026575	IME AUTISTES JULES GUESDE LE HAVRE
				760780890	IME JULES GUESDE LE HAVRE
				760782797	CROP RONSARD
				760786061	IEM HELEN KELLER
				760806224	ESAT HELEN KELLER
2026	janvier	270000086	POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS	270018179	MAS LES QUATRE SAISONS - GISORS
				270000292	IME DE TILLY ASS APEER
		270000656	ASSOCIATION L'APEER	270007693	ESAT CASTEL DES BRUYERES
				270013717	EEAP APEER
				270013725	SESSAD APEER - TILLY
		270008998	ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE	270000813	IME PONT-AUDEMER ASS PAPILLONS BLANCS
				270002389	ESAT DE PONT-AUDEMER
				270014228	SESSAD PONT-AUDEMER ASS PAP BLANCS
				270023492	MAS PONT-AUDEMER ASS PAPILLONS BLANCS
		500010301	AAJD	500000286	ITEP AAJD À AGNEAUX
				500000385	IME IDRIS AAJD - MARIGNY
				500019823	CAFS DE L'ITEP AAJD - AGNEAUX
				500020037	SESSAD AAJD CENTRE MANCHE - AGNEAUX
				500020805	CAFS DE L'ITEP AAJD - QUERQUEVILLE
				500020813	SESSAD-AAJD NORD COTENTIN TOURLAVILLE
				500021936	ITEP AAJD ANNEXE NORD COTENTIN
		500010343	APEI DU CENTRE MANCHE	500023023	SESSAD - UEM - AAJD
				500000310	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - COUTANCES
				500000351	IME "LA FRESNELIERE" - SAINT-LO
				500000377	IME MAURICE MARIE - SAINT LO
500003132	ESAT "LA HURE DU LOUP" - CONDE/VIRE				

				500004106	ESAT "LA CHEVALERIE" - SAINT-LO
				500004866	ESAT "LE MOULIN DE LA MARE"-COUTANCES
				500013073	MAS - COUTANCES
				500017256	SESSAD CENTRE MANCHE - SAINT LO
				500017322	ESAT LE MARAIS - CARENTAN
				500019781	CAFS DE L'IME LA FRESNELIERE SAINT LO
				500019807	CAFS DE L'IME MAURICE MARIE SAINT LO
				500020797	MAS - ANNEXE DE SAINT LÔ
				500022108	ESAT LA CROIX CARREE - AGNEAUX
		500016787	ACAIS	500000336	IME ACAIS
				500002712	ESAT ACAIS
				500004924	MAS - LA GLACERIE
				500019765	CAFS DE L'IME ACAIS
				500020060	SESSAD ACAIS
		750721029	ASSOCIATION HOVIA	270000268	IMP HOVIA DE LOUVIERS
				270017098	SESSAD LOUVIERS ASS HOVIA
				270023583	INSTITUT MEDICO PEDAG. HOVIA
				270025281	SESSAD HOVIA ETREPAGNY
		760000075	EPIFAJ FONDATION ALBERT JEAN	760025932	ESAT FONDATION ALBERT JEAN
		760000497	ASSOCIATION DE L'AIDE RURALE CAUCHOISE	760781138	ESAT ARCAUX
		760009175	ASS LA BOUSSOLE	760026591	CAARUD ROUEN ASS LA BOUSSOLE
		760033936	ASSOCIATION ARAMIS	760033944	CTRE REG RESSOURCE HANDICAP PROFESSION
		760803783	CCAS YVETOT	760030858	SESSAD IME CCAS YVETOT
				760012831	IME AUTISTES LEO KANNER CCAS YVETOT
				760780460	IME D'YVETOT
				760781955	ESAT D' YVETOT
		760919373	ASSOCIATION SESAME AUTISME NORMANDIE	760012757	IME L'ESCALE DE ST ETIENNE DU ROUVRAY

		800014235	CAP ÉNERGIE	760023408	MAS NOTRE DAME DE BONDEVILLE ASITP 76
				760034348	SESSAD LES DEUX RIVES
				760014399	ESAT ALBATRE ATELIERS
	mars	760025734	UGECCAM DE NORMANDIE LE PETIT QUEVILLY	610006033	SESSAD UGECAM - ALENCON
				610780322	IME "LA GARENNE"-ST GERMAIN DU CORBEIS
				610780348	ITEP "LA ROSACE" - SEES
				760024562	ITEP LES HOGUES DE SAINT-LEONARD
				760027318	SESSAD LES HOGUES UGECAM NORMANDIE
				760780106	IMPRO LA TRAVERSE D'OMONVILLE
	juin	500000658	EHPAD "LA CLAIRIÈRE DES BERNARDINS"	500020409	SSIAD - TORIGNI/VIRE
				500000732	EHPAD "GEORGES PEUVREL"-LA HAYE-PESNEL
				760921817	ASSOCIATION LA PASSERELLE
				930013768	ASSOCIATION AIDES
	septembre	140025263	EDUCATION SOLIDARITÉ INFORMATION 14	140033366	CAARUD
				750054157	OPPELIA / GSMS NOVA CHARONNE
	décembre	140000050	EPMS "LA CLAIRIÈRE"	140025289	MAS "LA CLAIRIERE"
				140014051	ASSOCIATION REVIVRE
				140025263	EDUCATION SOLIDARITÉ INFORMATION 14
				760003772	ASS EMERGENCE[S]
				760024919	LHSS EMERGENCE(S)
2027	janvier	610787764	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	760037770	LAM ASSOCIATION EMERGENCE-S
				610005704	CAFS DE L'IME SEGUR
				610005712	CAFS DE L'IME MARIE CRUE - FLERS
				610005746	CAFS DE L'ITEP DESIRE PILOT - FLERS
				610005993	SESSAD DE L'AIGLE
				610006017	SESSAD DE FLERS
				610780256	IME SEGUR - AUBE
610780280	ITEP DESIRE PILOT- FLERS				

				610781239	IEM "LA FORET"
				610787913	SMPP - ALENCON
				610789711	IME "MARIE CRUE" - FLERS
		690793435	FONDATION OVE	760010918	CMPP ALFRED BINET DARNETAL
				760010959	CMPP ALFRED BINET GOURNAY
				760780486	CMPP ALFRED BINET DE ROUEN
		750054157	OPPELIA / GSMS NOVA CHARONNE	760012328	ACT LE HAVRE ASS OPPELIA
		760000067	APEI REGION DIEPPOISE	760034280	SESSAD AUTISME
				760034967	IME SEMI INTERNAT CHATEAU BLANC DIEPPE
				760034975	IME AUTISME CHATEAU BLANC À DIEPPE
				760035188	IME POLYHANDICAP CHATEAU BLANC ARQUES
				760038992	MAS
				760780072	IME INTERNAT CHATEAU BLANC À DIEPPE
				760915652	ESAT LES ATELIERS D'ETRAN APEI
		760804641	PEP 76	270000300	CMPP VICTOR HUGO EVREUX
				270016629	CMPP ANTENNE LOUVIERS ASS AEDE
				270016678	CMPP ANTENNE BOURGTHEROULDE ASS AEDE
				270018088	CMPP ANTENNE VAL DE REUIL ASS AEDE
				760010678	ITEP L'ECLAIRCIE MONT-ST-AIGNAN ADPEP
				760011049	CMPP SEVIGNE BARENTIN ADPEP
				760011148	CMPP SEVIGNE MAROMME ADPEP
				760011189	CMPP SEVIGNE LE HOULME ADPEP
				760011239	CMPP SEVIGNE CANTELEU ADPEP
				760028571	CMPP PAULINE KERGOMARD LE HAVRE ADPEP
				760035865	ITEP L'ECLAIRCIE DIEPPE
				760780098	PEP2S LA BUSINE - IME
				760780403	DISPOSITIF ITEP L'ÉCLAIRCIE AD PEP

				760780429	DISPOSITIF CTRE REED. AUDIT. BEETHOVEN
				760780494	CMPP SEVIGNE ROUEN ADPEP
				760781435	D I E M "COLETTE YVER" ROUEN
				760913673	ITEP L'ECLAIRCIE ROUEN ADPEP
		760915710	INSTITUTION MEDICO SOCIALE BOLBEC	760782805	IME LA HOUSSAYE DE NOINTOT
				760804781	ESAT IMS BOLBEC
		930019484	ADAPT	140000431	ESRP LADAPT DE NORMANDIE
				140020769	SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL
				140023169	ESPO LADAPT DE NORMANDIE
				140024860	U.E.R.O.S.
				140028945	SESSAD PRO
				270002355	ESAT LADAPT EURE
				270008477	ESAT SAINT-ANDRE ASS LADAPT EURE ESAT
				270025141	UEROS EVREUX ASS LADAPT
				500019591	SESSAD LADAPT - CHERBOURG EN COTENTIN
				500021795	SESSAD LADAPT - CARENTAN
				500021803	IEM ADAPT - ST LO
				500021852	IEM ADAPT INTERNAT - ST LO
				760783027	ESAT MESNIL-ESNARD LADAPT
				270000102	CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER
	mars	500010327	ASS ADSEAM	500000344	IME "LES BONS VENTS" - MORTAIN
				500004619	ITEP DE L'IME"LES BONS VENTS"- MORTAIN
				500012588	IEM - SAINT HILAIRE DU HARCOUET
				500013065	MAS - SAINT HILAIRE DU HARCOUET
				500020086	SESSAD DE L'IME "LES BONS VENTS"
				500022991	CAFS DE L'ITEP LES BONS VENTS MORTAIN
				500023114	IME LES BONS VENTS - AVRANCHES

			500023122	IME LES BONS VENTS - ST HILAIRE			
			500023130	ITEP LES BONS VENTS - AVRANCHES			
			500023148	ITEP LES BONS VENTS - ST HILAIRE			
			500023155	SESSAD - ST MARTIN DES CHAMPS			
			500023163	SESSAD - ST HILAIRE			
		750050916	FEDERATION DES APAJH	270003189	ESAT SAINT SEBASTIEN MORSENT ASS APAJH		
				270012271	ESAT APAJH EURE		
				270013485	ESAT GISORS ASS APAJH FED NAT		
				760010868	CMPP HENRI WALLON - BLANGY		
				760024836	ESAT DE L' ESTUAIRE		
				760026294	SESSAD HENRI WALLON DE DIEPPE		
				760026302	SESSAD LA PARENTELE		
				760034306	IME LA PARENTÈLE SECTION AUTISTES &UEM		
				760780114	CMPP HENRI WALLON DE DIEPPE		
				760780908	IME LA PARENTELE		
	760781963	EEAP TONY LARUE GD QUEVILLY ASS APAJH					
	760915124	CMPP HENRI WALLON - LE TREPORT					
	760915132	CMPP HENRI WALLON - AUFFAY					
	750054157	OPPELIA / GSMS NOVA CHARONNE	760914846	CSAPA NAUTILIA LE HAVRE ASS OPPELIA			
	juin	270000086	POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS	270015969	CSAPA CH GISORS		
				500009253	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	500018643	SERVICE DE SOINS A DOMICILE - VALOGNES
						500020151	SSIAD - CÉRENCES
		500010384	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE	500005525	ESAT "LA FERME DE BETHANIE"-PICAUVILLE		
				500005574	MAS "LA MEIJE" - PICAUVILLE		
				500020128	IME "LA MONDRÉE"		
		760004242	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	760011247	PRÉ DE LA BATAILLE SEAP		
				760781195	PRÉ DE LA BATAILLE IME		

			760792853	ESAT LE PRE DE LA BATAILLE	
			760801506	ESAT LE PRE DE LA BATAILLE ROUEN	
		760004408	ASS ACOMAD	760802512	SSIAD ASS ACOMAD FECAMP
		760009357	ASS LOCALE ADMR CRIQUETOT-L'ESNEVAL	760010025	SSIAD ADMR CRIQUETOT-L'ESNEVAL
		760009464	ASS LOCALE ADMR BOUCLES DE LA SEINE	760917609	SSIAD PA ASS ADMR YAINVILLE
		760009696	ASS SSIAD LE CAILLY	760919589	SSIAD LE CAILLY
		760921395	LES ESCALES - EHPAD PUBLICS DU HAVRE	760028381	SSIAD LES ESCALES
	septembre	270008840	CCAS EVREUX	270008501	SPASAD CCAS EVREUX
		500010384	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE	500023544	CAARUD - FBS DE LA MANCHE
		500010400	ASSOCIATION SOINS SANTE-CHERBOURG	500009188	SERVICE DE SOINS A DOMICILE- CHERBOURG
		750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	500014741	SSIAD - AVRANCHES-SARTILLY
				760800912	SSIAD 76 CRF SAINT VALERY EN CAUX
				760800979	SSIAD 76 CRF BACQUEVILLE EN CAUX
				760802447	SSIAD 76 CRF LE HAVRE
				760802454	SSIAD 76 CRF GOURNAY EN BRAY
				760916155	SSIAD 76 CRF NOTRE DAME DE GRAVENCHON
				760916239	SSIAD ROUVRAY-CATILLON
				760918987	SSIAD CRF YERVILLE
		760000539	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	140017054	SSIAD DU PAYS D'AUGE - DOZULE
				140017187	SSIAD - DIVES/MER-HOULGATE-CABOURG
				140026659	SSIAD - CONDE EN NORMANDIE
		760003889	SSIAD DE LA VALLEE D'EAULNE	760920355	SSIAD VALLEE DE L'EAULNE - ENVERMEU
		760004093	ASS AIPA SEINE ET BRAY	760800995	SSIAD DARNETAL ASS AIPA
		760035360	ASSOCIATION SSIAD FOUCARMONT	760025874	SSIAD LES TROIS RIVIERES FOUCARMONT
		760035923	FONDATION FILSEINE	760919654	SSIAD SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
		760803908	CCAS SOTTEVILLE LES ROUEN	760922013	SSIAD CCAS SOTTEVILLE LES ROUEN
		760913111	SYNDICAT INTERCOM PA PLATEAU EST ROUEN	760915553	SSIAD PLATEAU EST ROUEN MESNIL-ESNARD

décembre	140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	140015439	SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON
			140015769	SSIAD - BAYEUX - ISIGNY/MER - COLOMBY
			140017195	SSIAD - BAYEUX - ISIGNY/MER - COLOMBY
			140019563	SSIAD - BAYEUX - ISIGNY/MER - COLOMBY
	140000159	CH VIRE	140018896	SSIAD - CH VIRE
	140000878	EHPAD "LA ROSERAIE"	140020298	SSIAD - SAINT-SEVER-CALVADOS
	140001074	ASS UNA DU CALVADOS	140028804	SSIAD UNA DU CALVADOS
	140001256	FONDATION LETAVERNIER - PITROU	140008251	SSIAD - ARGENCES
	140008731	CCAS LISIEUX	140008293	SSIAD - LISIEUX
	140008814	CCAS CAEN	140004821	SSIAD - CCAS CAEN
	140008863	ACSEA	140025842	ESAT "HORS LES MURS"
	140008921	FEDERATION ADMR DU CALVADOS	140015447	SSIAD D'ORBEC-LIVAROT
			140017815	SSIAD CANTONS DE MÉZIDON ET ST PIERRE
	140026279	CH DE LA COTE FLEURIE	140014143	SSIAD-CH CÔTE FLEURIE-TROUVILLE
	140027947	ASSOCIATION SSIAD VALLEE D'AUGE	140018946	SSIAD VALLEE D'AUGE - ST GATIEN
	140030305	ASSO SSIAD PA DE LA REGION DE FALAISE	140013897	SSIAD - FALAISE
	140031600	EPMS DU CHATEAU DE VAUX	140025875	SSIAD - GRAYE/MER
	140033150	ASS. POUR LE MAINTIEN À DOM. DES PA	140012204	SSIAD - BOURGUEBUS
	140033242	ASSOCIATION ADMR - ALPS	140013889	SSIAD - EVRECY
	270000060	CH BERNAY	270013642	SSIAD CH BERNAY
	270000086	POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS	270011349	SSIAD CH GISORS
	270000102	CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER	270002918	SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER
	270000110	CH VERNEUIL-SUR-AVRE	270013105	SSIAD DU SUD DE L'EURE
	270000136	CH LES ANDELYS	270013048	SSIAD CH SAINT-JACQUES LES ANDELYS
	270000144	CH PIERRE HURABIELLE BOURG-ACHARD	270013212	SSIAD DU ROUMOIS CH BOURG-ACHARD
	270000169	RESIDENCE DES REFLETS D'ARGENT	270014376	SSIAD EPMS DE CONCHES EN OUCHE
	270000177	CH LE NEUBOURG	270015316	SSIAD CH LE NEUBOURG

		270000185	CHAG PACY-SUR-EURE	270017809	SSIAD CHAG PACY SUR EURE
		270000193	EPMS PONT DE L'ARCHE	270013600	SSIAD EPMS PONT-DE-L'ARCHE
		270001084	MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU	270013592	SSIAD MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU
		270023724	CH EURE-SEINE	270023773	SSIAD VERNON CH EURE-SEINE
		270028962	ASSOCIATION SSIAD ADMR DES SIX CANTONS	270024995	SSIAD ADMR DES SIX CANTONS
		500000039	CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN	500019088	SSIAD - HL DE CARENTAN
		500000062	HOPITAL LOCAL DE MORTAIN	500018965	SSIAD - HL MORTAIN
		500000070	ESMSC EHPAD PERIERS	500014758	SSIAD - PERIERS
		500000096	CH DE SAINT HILAIRE DU HARCOUET	500018627	SSIAD-CH ST HILAIRE DU HARCOUET
		500000104	HOPITAL DE SAINT JAMES	500017421	SSIAD - HL SAINT-JAMES
		500000138	CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU	500016803	SSIAD - HL VILLEDIEU
		500000245	CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN	500019294	SSIAD - DE PONTORSON
		500000765	EHPAD LA DEMEURE CASSINE - MONTEBOURG	500013107	SSIAD. - MONTEBOURG
		500000781	EHPAD DE PERCY EN NORMANDIE	500004692	SERVICE DE SOINS A DOMICILE - PERCY
		500000807	EHPAD - SAINTE MERE EGLISE	500019138	SSIAD - SAINTE-MERE-EGLISE
		500009147	CCAS SAINT LO	500012083	SSIAD - SAINT-LO
		500009253	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	500003868	SSIAD DE BRICQUEBEC
				500010442	SSIAD - PONT-HEBERT
				500013222	SSIAD DE LA CÔTE DE L'ESPACE-AGON-COUT
				500014329	SSIAD - LES PIEUX
				500016597	SSIAD - PORTBAIL
				500019948	SSIAD - CANISY ET MARIGNY
		500014212	CCAS LA HAGUE	500020144	SSIAD - BEAUMONT HAGUE
		500018726	ASSOCIATION GRANVILLE SANTE	500018569	SSIAD - GRANVILLE
		500019344	ADESSA DOMICILE MANCHE	500018379	SSIAD ADESSA DOMICILE COUTANCES
		500020607	CIAS DU VAL DE SEE	500016951	SSIAD - BRECEY
		500021860	EHPAD DU VAL DE SAIRE	500020011	SSIAD DU VAL DE SAIRE - BARFLEUR

		500024005	EPSM LES LICES - JOURDAN	500013768	SSIAD - ST SAUVEUR LE VICOMTE
		500025002	EPSMS LES QUATRE PROVINCES	500012729	SSIAD - BARENTON
		570010173	ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	760034132	SSIAD BOIS DE BLEVILLE
		570026823	ASSOCIATION AMAPA	760802520	SSIAD AMAPA - HARFLEUR
		610000408	EHPAD "LES GRANDS PRES" - BRETONCELLES	610002339	SSIAD - BRETONCELLES
		610000929	ALPS SMAPAD	610787897	SMAPAD - L'AIGLE
		610003923	ASSOCIATION CENTRE SOINS MISERICORDE	610789620	SSIAD - SEES
		610780157	CH - VIMOUTIERS	610003048	SSIAD DE VIMOUTIERS
		610787038	ASSOCIATION "SOINS SANTE" - ARGENTAN	610786980	SSIAD- ARGENTAN
		610789612	FEDERATION ADMR DE L'ORNE	610005944	SSIAD D' ATHIS VAL DE ROUVRE
				610006116	SSIAD - LE THEIL SUR HUISNE
				610788721	SSIAD - LE MELE/SARTHE
				610789638	SSIAD - RANES
		750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	140008202	SSIAD - CROIX ROUGE CAEN
				270008766	SSIAD CRF LOUVIERS
				270013618	SSIAD CRF FLEURY SUR ANDELLE
				270026248	SSIAD CRF VERNON
		760000539	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	760029801	SSIAD 76 CRF AUMALE
				610002412	SSIAD - MORTAGNE
				610785701	SSIAD - ALENCON
				610785719	SSIAD - FLERS
				610789992	SSIAD - LA FERTE MACE
				760034389	SSIAD MUTUALITE FRANCAISE SNE MARITIME
		760000679	EHPAD BOUIC MANOURY FAUVILLE-EN-CAUX	760914168	SSIAD EHPAD FAUVILLE EN CAUX
		760000786	EHPAD RESIDENCE DE LA SCIE	760026815	SSIAD EHPAD SAINT CRESPIN
		760000794	EHPAD SAINT-SAENS	760920496	SSIAD EHPAD SAINT-SAENS
		760004390	ASS OFFICE PERSONNES AGEES DIEPPE	760802462	SSIAD DIEPPE ASS OPAD

		760780023	CH DIEPPE	760028779	SSIAD CH DIEPPE
		760780056	CH EU	760918979	SSIAD CH EU
		760780064	CH NEUFCHATEL-EN-BRAY	760808667	SSIAD CH NEUFCHATEL-EN-BRAY
		760780213	CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE	760023879	SSIAD SEINE CAUX AUSTREBERTHE
		760780239	CHU ROUEN	760803098	SSIAD PETIT-QUEVILLY CHU ROUEN
		760780742	CHI CAUX VALLEE DE SEINE	760010603	SSIAD BOLBEC CHI CAUX VALLE DE SEINE
		760780759	CH SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	760916171	SSIAD HL SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC
		760782235	CHG LA FILANDIERE	760026336	SSIAD LA FILANDIERE
		760803684	CCAS ROUEN	760801514	SSIAD CCAS ROUEN
		760803783	CCAS YVETOT	760913210	SSIAD CCAS YVETOT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-12-23-00007

Décision relative à l'actualisation du PProgramme  
Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC)  
des handicaps et de la perte d'autonomie de  
Normandie 2022-2026

Décision relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2022-2026

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu :

- Le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-5-1 ;
- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;
- Le Projet Régional de Santé arrêté le 10 juillet 2018 par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à l'issue d'une procédure de consultation des instances de démocratie sanitaire et notamment des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie des cinq départements de la région Normandie ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022
- Les courriers de saisine adressés en date du 21 octobre 2022 aux présidents des Conseils Départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime pour recueillir leur avis ;
- L'avis favorable émis par la commission de coordination des politiques publiques médico-sociale réunie le 25 novembre 2022 ;
- L'avis favorable avec réserves émis par la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie suite à la réunion qui s'est tenue le 20 octobre 2022 ;
- L'avis favorable avec réserves émis par l'assemblée délibérante du Conseil Départemental du Calvados lors de sa séance du 12 décembre 2022 ;
- L'avis favorable du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Calvados en date du 7 novembre 2022 ;

- L'avis favorable émis par la commission permanente du Conseil Départemental de l'Eure lors de sa séance du 9 décembre 2022 ;
- L'avis favorable émis par le bureau du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Eure en date du 23 décembre 2022 ;
- L'avis favorable avec réserves émis par l'Assemblée départementale du Conseil Départemental de la Manche lors de sa séance du 9 décembre 2022 ;
- L'avis favorable avec réserves émis par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Manche en date du 12 décembre 2022 ;
- L'avis favorable avec réserves émis par la commission permanente du Conseil Départemental de l'Orne lors de sa séance du 9 décembre 2022 ;
- L'avis favorable émis par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Orne en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;
- L'avis défavorable émis par la commission permanente du Conseil Départemental de Seine-Maritime lors de sa séance du 9 décembre 2022 ;
- L'avis favorable émis par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Seine-Maritime en date du 7 décembre 2022.

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : L'actualisation 2022-2026 du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie est arrêtée.

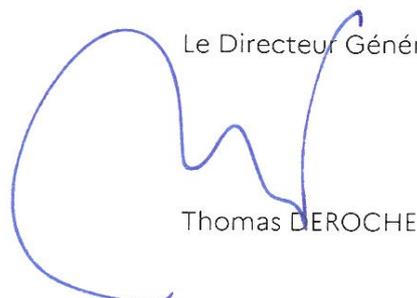
**ARTICLE 2** : Le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie de Normandie 2022-2026 est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

**ARTICLE 3** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et des Préfectures de département.

A Caen, le 23 décembre 2022

Le Directeur Général



Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-01-11-00005

ARRETE DU 11 JANVIER 2023 PORTANT  
AUTORISATION DE TRANSFERT D UNE  
OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE  
DE FONTENAY » SITUEE 6 TER RUE DES  
ROSIERS,14320 FONTENAY LE MARMION VERS  
UN NOUVEAU LOCAL SITUE AU 17 RUE DE LA  
REPUBLIQUE, 14320 FONTENAY LE MARMION.

**ARRETE DU 11 JANVIER 2023**

**PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**SELARL « PHARMACIE DE FONTENAY » SITUEE 6 TER RUE DES ROSIERS,14320 FONTENAY LE MARMION  
VERS UN NOUVEAU LOCAL SITUE AU 17 RUE DE LA REPUBLIQUE, 14320 FONTENAY LE MARMION.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3-1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

**VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté pris par le Préfet du Calvados le 15 décembre 1981 accordant la licence de l'officine située rue des Rosiers – 14320 FONTENAY LE MARMION sous le numéro 274 ;

**VU** la décision prise par le Directeur général de l'ARS de Normandie du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant modification de l'adresse de la licence d'officine accordée le 15 décembre 1981 sous le numéro 274 ;

**VU** la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

**VU** la demande présentée par la PHARMACIE DE FONTENAY représentée par Madame Mélanie SAILLARD, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, dont elle est titulaire, située 6 ter rue des rosiers - 14320 FONTENAY LE MARMION vers un nouveau local situé 17 rue de la république, 14320 FONTENAY LE MARMION ;

**VU** l'avis favorable du 13 décembre 2022 pris par la commission représentant le Syndicat des pharmaciens du Calvados FSPF ;

VU l'avis favorable du 15 décembre 2022 pris par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie ;

VU l'avis favorable du 9 janvier 2023 pris par l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines ;

VU le rapport du 10 janvier 2023 établi par Madame Alice ARIBAUD, pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie, relatif à la demande de transfert présentée par Madame Mélanie SAILLARD;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie que l'officine est l'unique officine de la commune de FONTENAY LE MARMION ; que la demande porte sur un transfert au sein de la même commune, à environ 250 mètres de l'emplacement d'origine ; que le transfert sollicité ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du lieu d'origine de l'officine ; que le lieu de transfert est facilement accessible en véhicule motorisé en moins d'une minute et en moins de 5 minutes via une voie piétonne ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort également du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique, notamment l'activité de vaccination ;
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

## ARRETE

**Article 1 :** La licence prévue par l'article L.5125-18 du code de la santé publique est accordée à Madame Mélanie SAILLARD (RPPS n°10000927235), pharmacien titulaire de la SELARL « PHARMACIE DE FONTENAY » située 6 ter rue des rosiers - 14320 FONTENAY LE MARMION vers un nouveau local situé 17 rue de la république, 14320 FONTENAY LE MARMION sous le n° 14#000440.

**Article 2 :** La présente autorisation prendra effet à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.

L'officine devra être effectivement ouverte au public à l'issue, au plus tard, d'un délai de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf prorogation en cas de force majeure.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 15 décembre 1981 accordant la licence de création de l'officine situé initialement rue des Rosiers – 14320 FONTENAY LE MARMION sous le numéro 274 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine.

**Article 4 :** Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie par son dernier titulaire ou ses héritiers.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Le présent arrêté peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) du présent arrêté.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 6 :** Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception, Madame Mélanie SAILLARD 6 ter rue des Rosiers - 14320 FONTENAY LE MARMION et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

**Article 8 :** La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 11 janvier 2023

P/ Le Directeur Général

La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-01-12-00006

ARRETE N°10 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE DU 29 MAI 2018 RELATIF A LA  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX

**ARRETE N° 10 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 29 MAI 2018  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY- BAYEUX**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU l'arrêté en date du 29 mai 2018 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aunay-Bayeux, modifié le 29/01/2019, le 14/05/2019, le 17/06/2019, le 11/09/2020, le 08/02/2021, le 19/10/2021 et le 03/03/2022 ;

VU la décision modificative portant transformation par fusion des centres hospitalier de Bayeux et d'Aunay Sur Odon en centre hospitalier Aunay-Bayeux signée le 16 octobre 2017 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie • Siège régional Espace Claude Monet • 2, place Jean Nouzille • CS 55035 • 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

VU la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 décembre 2022 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation des organisations syndicales en date du 8 décembre 2022 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 mai 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Aunay - Bayeux est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Mme Claire LOSTANLEN » est renouvelée dans ses fonctions, représentant les organisations syndicales.
- « M. Olivier DELAROQUE » est remplacé par « M. Rodolphe GOSSELIN » représentant les organisations syndicales.

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier Aunay-Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 12 janvier 2023

P/Le Directeur général,

La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

THOMAS DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet • 2, place Jean Nouzille • CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 | [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

**ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Aunay-Bayeux**

	<b>NOM - PRENOM - QUALITE</b>	<b>DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION</b>
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Mme Lydie POULET - Représentant la Ville de Bayeux	29/05/2018
	M. Guillaume BERTIER - Représentant la commune du Molay Littry	29/05/2018
	Mme Mélanie LEPOULTIER - Représentant Bayeux Intercom	29/05/2018
	M. Patrick THOMINES - Représentant Isigny Omaha Intercom	06/08/2020
	Mme Sylvie LE NOURRICHEL – Conseillère départementale	14/09/2021
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	En cours de désignation - Représentant la CSIRMT	
	Dr Annie PEYTIER - Représentant la CME	19/10/2021
	Dr Johanne LEVY- Représentant la CME	
	M. Rodolphe GOSELIN - Représentant les organisations syndicales (FO)	12/01/2023
	Mme Claire LOSTANLEN - Représentant les organisations syndicales (FO)	12/01/2023
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	Mme Christel MARIE (Usagers - désigné par le Préfet)	03/03/2022
	M. Jean-Marc DUJARDIN (Usagers - désigné par le Préfet)	29/05/2018
	M. Patrick GOMONT (Usagers - désigné par le Préfet)	29/05/2018
	Mme Christine SALMON (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	06/08/2020
	M. Antoine MORICE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	17/06/2019

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie • Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille • CS 55035 • 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-01-11-00004

ARRETE N°12 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE GISORS

**ARRETE N° 12 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE GISORS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

**VU** l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Gisors modifié le 21/12/2015, le 19/09/2016, le 28/03/2017, le 07/11/2018, le 30/12/2019, le 06/11/2020, le 24/11/2020, le 03/08/2021, le 31/08/2021 et le 10/01/2022 ;

**VU** la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Départemental de l'Eure en date du 16 décembre 2022 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire de la commune de Gisors en date du 20/12/2022 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gisors est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « M. Alexandre RASSAERT » est remplacé par « M. José CERQUEIRA » Maire de la ville de Gisors.

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier de Gisors, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 11 janvier 2023

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

**ANNEXE 1:** Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gisors

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. José CERQUEIRA - Maire de Gisors	11/01/2023
	Mme Monique CORNU - Représentant la communauté de communes du Vexin Normand	17/09/2020
	Mme Angèle DELAPLACE – Conseillère départementale de l'Eure	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Céline EDOUARD - Représentant la CSIRMT	31/08/2021
	Dr Sana BABCHIA - Représentant la CME	30/12/2019
	Mme Corine PASSET - Représentant les organisations syndicales	10/01/2022
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M Dominique MARQUOIS - (Usagers - désigné par le Préfet)	24/11/2020
	M. Claude PORTEJOIE - (Usagers - désigné par le Préfet)	24/11/2020
	M. Franck GILARD - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	21/10/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-01-13-00004

ARRETE N°15 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE

**ARRETE N° 15 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU  
CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-1 à L. 6143-8 et R. 6143-1 à R. 6143-16 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

**VU** l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dieppe modifié le 26/10/2015, le 09/12/2015, le 22/09/2016, le 20/07/2017, le 21/03/2018, le 13/03/2019, le 24/01/2020, le 21/07/2020, le 08/10/2020 le 23/02/2021, le 31/08/2021, le 18/11/2021, le 16/02/2022 et le 22/09/2022 ;

**VU** la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 décembre 2022 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la désignation de la Commission Médicale Unifiée de Groupement en date du 13 décembre 2022 ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dieppe est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Dr Didier FERAY » est remplacé par « Dr Simon MARTINEZ » représentant la CME.

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice du centre hospitalier de Dieppe, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 13 janvier 2023

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dieppe

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Nicolas LANGLOIS - Maire de Dieppe	04/06/2020
	M. Sébastien JUMEL - Représentant la ville de Dieppe	04/06/2020
	Mme Marie Luce BUICHE - Représentant la Communauté de l'Agglomération de la Région Dieppoise	29/09/2020
	Mme Maryline FOURNIER - Représentant la Communauté de l'Agglomération de la Région Dieppoise	29/09/2020
	M. Nicolas BERTRAND - Vice-Président du Conseil Départemental du département de Seine-Maritime	31/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Anne THOMINETTE - Représentant la CSIRMT	22/09/2022
	Dr Olivier DROUINEAU - Représentant la CME	22/09/2022
	Dr Simon MARTINEZ - Représentant la CME	13/01/2023
	M. Franck PREVOST - Représentant les organisations syndicales	16/02/2022
	M. Franck DUMONT - Représentant les organisations syndicales	18/11/2021
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Jean-Robert ULRICH (Usagers - désigné par le Préfet)	23/02/2021
	Mme Véronique MEDRINALE (Usagers - désigné par le Préfet)	23/02/2021
	Pf Hervé LEVESQUE (Personnalité qualifiée - désigné par le Préfet)	23/02/2021

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-01-10-00005

ARRETE N°18 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN A  
PONTORSON

**ARRETE N° 18 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN A PONTORSON**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

**VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'Estran à Pontorson modifié le 20/05/2011, le 10/02/2012, le 27/06/2013, le 22/05/2014, le 03/02/2015, le 26/02/2015, le 19/05/2015, le 11/04/2016, le 04/05/2016, le 23/05/2016, le 07/07/2016, le 23/03/2017, le 25/05/2018, le 25/06/2018, le 01/02/2019, le 21/07/2020, le 17/09/2020, le 03/08/2021, le 29/08/2022 et le 05/10/2022 ;

**VU** la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

VU l'arrêté n° 16 portant modification de l'arrêté du 2 juin 2010 relatif à la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pontorson en date du 29 août 2022 ;

VU l'arrêté n° 17 portant modification de l'arrêté du 2 juin 2010 relatif à la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pontorson en date du 5 octobre 2022 ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 août 2022 et du 5 octobre 2022, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'Estran à PONTORSON est modifié comme suit :

- Au titre des représentant du personnel :

- « Dr Philippe SERRAND » est remplacé par le « Dr Aziz BENDEBICHE » représentant la CME.

Article 2 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 16 du 29 août 2022 et l'arrêté du n° 17 du 5 octobre 2022 ;

Article 3 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de l'Estran à Pontorson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 10 janvier 2023

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,

  
Eva BONNET

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---  
ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

**ANNEXE 1:** Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Estran à Pontorson

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE ARRETE DE NOMINATION
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	M. André-Jean BELLOIR - Maire de la commune nouvelle Pontorson	12/06/2020
	M. Vincent BICHON - Représentant la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie	10/09/2020
	M. André DENOT - Conseiller départemental	03/08/2021
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	Mme Christelle GARNIER - Représentant la CSIRMT	25/08/2018
	Dr Aziz BENDEBICHE - Représentant la CME	10/01/2023
	Mme Catherine HAMEL- Représentant les organisations syndicales - (CFDT)	21/07/2020
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	M. Guillaume PARIS - (usagers - désigné par le Préfet)	05/10/2022
	M. Philippe NIVIERE - (usagers - désigné par le Préfet)	05/10/2022
	Mme Michèle PLESSIS - (personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	21/07/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-01-16-00007

ARRETE N°19 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN A  
PONTORSON

**ARRETE N° 19 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN A PONTORSON**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

**VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'Estran à Pontorson modifié le 20/05/2011, le 10/02/2012, le 27/06/2013, le 22/05/2014, le 03/02/2015, le 26/02/2015, le 19/05/2015, le 11/04/2016, le 04/05/2016, le 23/05/2016, le 07/07/2016, le 23/03/2017, le 25/05/2018, le 25/06/2018, le 01/02/2019, le 21/07/2020, le 17/09/2020, le 03/08/2021, le 29/08/2022, le 05/10/2022 et le 10/01/2023 ;

**VU** la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 décembre 2022 ;

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques en date du 16 décembre 2022 ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'Estran à PONTORSON est modifié comme suit

- Au titre des représentant du personnel :

- « Mme Christelle GARNIER » est remplacée par « M. Samuel CANTO » représentant la CSIRMT.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de l'Estran à Pontorson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 16 janvier 2023

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,

  
Eva BONNET

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---  
ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

**ANNEXE 1:** Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Estran à Pontorson

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE ARRETE DE NOMINATION
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	M. André-Jean BELLOIR - Maire de la commune nouvelle Pontorson	12/06/2020
	M. Vincent BICHON - Représentant la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie	10/09/2020
	M. André DENOT - Conseiller départemental	03/08/2021
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	M. Samuel CANTO - Représentant la CSIRMT	16/01/2023
	Dr Aziz BENDEBICHE - Représentant la CME	10/01/2023
	Mme Catherine HAMEL- Représentant les organisations syndicales - (CFDT)	21/07/2020
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	M. Guillaume PARIS - (usagers - désigné par le Préfet)	05/10/2022
	M. Philippe NIVIERE - (usagers - désigné par le Préfet)	05/10/2022
	Mme Michèle PLESSIS - (personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	21/07/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-01-10-00004

ARRETE N°21 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE  
MENTALE DE CAEN

**ARRETE N° 21 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAEN**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

**VU** l'arrêté du 2 juin 2010 de M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de CAEN modifié le 30/05/2011, le 22/03/2012, le 30/06/2014, le 26/09/2014, le 02/05/2015, le 26/05/2015, le 5/10/2015, le 25/11/2015, le 29/02/2016, le 23/03/2016, le 04/05/2016, le 06/06/2016, le 1/08/2016, le 7/01/2019, le 08/03/2019, le 08/10/2020, le 24/11/2020, le 08/02/2021, le 27/05/2021 et le 14/09/2021 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

VU la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté de Monsieur le Maire de la ville de Caen en date du 12 décembre 2022 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'EPSM de CAEN, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC » est remplacée par « M. Pascal PIMONT » conseiller municipal représentant la ville de Caen.

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur de l'EPSM de CAEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 10 janvier 2023

P /Le Directeur général,

La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

**ANNEXE 1:** Composition du conseil de surveillance de l'EPSM de Caen

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	M. Pascal PIMONT – Conseiller municipal de la ville de Caen	10/01/2023
	M. Thierry RENOUF - Représentant la communauté de communes Caen la Mer	16/07/2020
	Mme Isabelle MULLER DE SCHONGOR - Représentant la communauté de communes Caen la Mer	16/07/2020
	M. Ludwig WILLAUME - Conseiller départemental	14/09/2021
	Mme Marie-Christine QUERTIER – Conseillère départementale	14/09/2021
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	Mme Raphaëlle DEMARQUET - Représentant la CSIRMT	27/05/2021
	Dr Christine JUHEL-VAYSSE - Représentant la CME	29/02/2016
	Dr Christine COGNARD - Représentant la CME	29/02/2016
	M. Wilfrid DAVOULT - Représentant les organisations syndicales (CGT)	07/01/2019
	M. Florent ROGER - Représentant les organisations syndicales (CGT)	07/01/2019
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	M. Pierre-François POUTHIER - (Usagers - désigné par le Préfet)	08/02/2021
	M. Joël PILLU - (Usagers - désigné par le Préfet)	08/02/2021
	M. Jacques-André BIZET - (Usagers - désigné par le Préfet)	08/02/2021
	M. Philippe GUERARD - (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	24/11/2020
	M. Philippe DURON - (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	06/06/2016

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

**ARS Normandie** - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-01-06-00004

ARRETE PORTANT DISSOLUTION DU  
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE «  
HENRY DUNANT »



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE PORTANT DISSOLUTION DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE  
« HENRY DUNANT »**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 6133-1 et suivants, R 6133-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** la circulaire DREES/DGOS/2011/87 du 4 mai 2011 relative à l'enregistrement des groupements de coopération sanitaire dans FINSS ;

**VU** la décision d'approbation du Groupement de Coopération Sanitaire « SINAPS » pris le 16 février 2012 par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie ;

**VU** la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** la note d'information n° DGOS/PF3/R3/2019/91 du 5 avril 2019 relative aux modalités d'approbation par les agences régionales de santé des conventions constitutives des groupements de coopération ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale du GCS « Henry DUNANT » du 21 octobre 2022 approuvant à l'unanimité la dissolution du groupement ;

**CONSIDERANT** que le GCS « Henry DUNANT » est un groupement de coopération sanitaire de moyen, constitué entre le centre hospitalier de Bayeux et La Croix Rouge Française dont l'objet est la constitution d'équipes professionnelles communes afin de faciliter l'exploitation et le fonctionnement de services communs ainsi que la mise à disposition entre les parties de biens meubles et immeubles ;

**CONSIDERANT** que les membres se sont réunis en assemblée générale afin d'acter la dissolution du groupement ;

## ARRETE

**Article 1er :** Le Groupement de Coopération Sanitaire « Henry DUNANT » est dissous en date du 31 octobre 2022.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

**Article 3 :** Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception l'administrateur du groupement , Mme Corinne FIQUET-LEVEQUE, administratrice du groupement, au siège social du GCS situé 2 rue d'Aprigny – 14400 BAYEUX, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

**ARTICLE 5 :** La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 6 janvier 2023,

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2023-01-18-00002

Arrêté n°011/2023 en date du 18 janvier 2023 -  
Fixant les jours de pêche et le nombre de  
débarquements autorisés pour la pêche à la  
coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le  
secteur " Baie de Seine "



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 18 janvier 2023

**Service Réglementation et  
Contrôle des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

**ARRÊTÉ n° 011/2023**

**Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille  
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Baie de Seine »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°103/2021 du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°185/2022 du 10 novembre 2022 rendant obligatoire la délibération n°2022/CSJ-BDS-E-28 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2022-2023 ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 13 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Considérant** la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 13 janvier 2023 ;

**Considérant** la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**ARRÊTE**

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

### **Article 1 :**

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de la décision du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

<b>Horaires baie de Seine</b>				
<b>Périodes</b>	<b>Jours</b>	<b>Dates</b>	<b>Temps de pêche</b>	<b>Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés</b>
<b>Semaine 03</b>	Dimanche	22/01/23		Pas de pêche
<b>Semaine 04</b>	Lundi	23/01/23	15:00 - 17:30	4 débarques autorisées (Un seul débarquement par jour de 00:00 à 24:00)
	Mardi	24/01/23	15:30 - 18:00	
	Mercredi	25/01/23	16:30 - 19:00	
	Jeudi	26/01/23	17:00 - 19:30	
	Vendredi	27/01/23		Pas de pêche
	Samedi	28/01/23		
	Dimanche	29/01/23		

### **Article 2 :**

A partir de la semaine 4, un arrêté complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquement autorisés.

### **Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

**Le chef du service du contrôle  
des activités maritimes**  
  
**Olivier Marc DION**

#### Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59

DDPP 50,14, 76, 62/80, 59

Groupeement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-01-13-00005

Arrêté portant prorogation des aménagements  
des forêts communales d'Evreux-Saint-Michel et  
Evreux-la-Madeleine pour la période 2023-2026



**Arrêté portant prorogation des aménagements des forêts communales  
d'Évreux-Saint-Michel et Evreux-la-Madeleine  
Pour la période 2023-2026**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code forestier et notamment les articles L122-3, L122-5, L122-7, L122-8, L124-1, L.211-1, L212-4, R212-7 à R212-10 et D214-18 ;
- Vu le schéma régional d'aménagement de Haute-Normandie, arrêté en date du 23/06/2006 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.084 du 23 avril 2019 portant délégation de signature de Monsieur le préfet de région à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- Vu l'arrêté du premier septembre 2022 portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie de Madame Caroline GUILLAUME directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- Vu les arrêtés d'aménagement des forêts communales d'Évreux-Saint-Michel et d'Évreux-la-Madeleine en date du 21/09/2010 pour la période 2003-2022 ;
- Vu l'avis favorable de la ville d'Évreux en date du 12/12/2022, de prorogation des aménagements forestiers des forêts communales d'Évreux-Saint-Michel et Evreux-la-Madeleine ;
- Vu la décision du Préfet de l'Eure en date du 16/12/2022, de prorogation du règlement d'exploitation des forêts communales d'Évreux-Saint-Michel et Evreux-la-Madeleine jusqu'au 31/12/2026 ;

Considérant que des opérations foncières sont en cours sur le territoire de la commune d'Évreux, et que de ce fait il n'est pas possible de procéder immédiatement aux révisions des aménagements des forêts communales d'Évreux-Saint-Michel et Evreux-la-Madeleine ;

Sur proposition du directeur de l'Agence territoriale de Rouen de l'Office national des forêts

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** Les aménagements actuellement en vigueur sur ces forêts sont prorogés pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à la fin de l'année 2026, selon les modalités définies à l'article suivant.

**Article 2** Les objectifs et décisions de gestion de l'aménagement sont maintenus. En particulier, le découpage en groupes de gestion reste inchangé.  
Durant la période de prorogation de 4 ans, les actions seront poursuivies selon les règles suivantes :

- Les coupes initialement prévues dans le groupe de régénération, mais non encore mises en œuvre, seront en partie réalisées ;
- Les coupes prévues dans les autres groupes de gestion (amélioration, futaie irrégulière) seront poursuivies dans chaque groupe, par application de la rotation définie initialement pour ce groupe ;
- Les travaux initialement prévus, mais non encore mis en œuvre, pourront être réalisés ;
- Les autres actions prévues par l'aménagement pourront être mises en œuvre ou poursuivies, en particulier les actions contribuant à la maîtrise de l'équilibre forêt gibier, à la protection de la biodiversité, et à la préservation de la ressource en eau.

Le programme des coupes à réaliser durant la période de prorogation découle de ces règles et figure en annexe du présent arrêté.

**Article 3** La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **13 JAN. 2023**

Pour le Préfet de la région Normandie et par  
subdélégation,  
Le Directeur régional adjoint de l'alimentation, de  
l'agriculture, et de la forêt



Olivier DEGENMANN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-01-18-00003

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
I EURE (septembre 2022)



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 20/09/2022

Le Préfet de l'Eure à

EARL DU BRIFFOEUIL

110 LE BOCAGE

THEVRAY

27330 MESNIL EN OUCHE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de Mme Leïla OGER comme gérante et associée exploitante au sein de l'EARL DU BRIFFOEUIL portant sur 74,296 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNIL EN OUCHE - BEAUMESNIL	- ZM	65
	- ZM	66
MESNIL EN OUCHE - THEVRAY	- ZA	13
	- ZA	44
	- ZA	45
	- ZA	46
	- ZA	53
	- ZA	54
	- ZA	57
	- ZA	81
	- ZA	82
	- ZE	13
	- ZE	14
	- ZE	16
	- ZH	44

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 15/09/2022

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 20/09/2022

Le Préfet de l'Eure à

LESAGE Vincent

135 CHEMIN DES MUREAUX

27180 LE PLESSIS GROHAN

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création d'une exploitation à titre individuel par reprise des surfaces d'exploitation de l'EARL de la GEOLERIE portant sur 117,9523 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AUTHEUIL AUTHOUILLET	- C	100p
LE PLESSIS GROHAN	- C	13
	- D	352
	- D	353
	- D	354
	- D	355
	- D	356
	- D	357
	- D	38
LES BAUX DE BRETEUIL	- D	59
	- D	107
	- D	294
	- D	335
	- ZB	23
	- ZD	24
	- ZD	25
	- ZE	36
	- ZE	42
	- ZE	43
	- ZF	32
	- ZF	33
	- ZJ	14
	- ZJ	15
	- ZJ	16
	- ZJ	17
	- ZJ	23
	- ZJ	3
	- ZJ	4
- ZJ	48	
- ZJ	66	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 13/09/2022

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures



Liliane LABBE

Evreux, le 20/09/2022

Le Préfet de l'Eure à

DESMONTS Nicolas

4 RUE GODERIC

GROUPILLIERES  
27170 GOUPIL OTHON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 137,9642 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOISNEY	- YB	12
	- YB	31
	- ZC	30
	- ZC	38
	- ZC	73
LA POTERIE MATHIEU	- D	38
	- D	43
	- D	45
NASSANDRES SUR RISLE - CARSIX	- YA	21
	- YA	22
	- YA	23
	- ZA	21
	- ZA	22
	- ZA	272
	- ZA	275
	- ZA	55
	- ZA	56
	- ZC	12
	- ZC	13
	- ZC	15
	- ZC	18
	- ZC	20
	- ZC	22
	- ZC	23
	- ZC	34
- ZC	4	
- ZC	41	
- ZC	44	
- ZC	5	
- ZC	58	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20016 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

NASSANDRES SUR RISLE - CARSIX	- ZC	59
	- ZC	6
	- ZC	73
	- ZC	74
	- ZC	86
	- ZC	91
	- ZC	92
	- ZC	96
	- ZD	100
	- ZD	101
	- ZD	33
	- ZD	34
	- ZD	35
	- ZD	4
	- ZD	58
	- ZD	59
	- ZH	105
	- ZH	21
	- ZH	23
	- ZH	24
- ZH	25	
- ZH	26	
- ZH	27	
NASSANDRES SUR RISLE - FONTAINE LA SORET	- ZC	14
	- ZC	35
	- ZC	4
	- ZD	5
	- ZD	6
ST LEGER DE ROTES	- ZB	22
VALAILLES	- ZE	20
	- ZE	6

**ACCUSE DE RECEPTION**  
Dossier réceptionné complet le : 15/09/2022

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

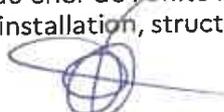
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures

  
Liliane LABBE



# PRÉFET DE L'EURE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 20/09/2022

Le Préfet de l'Eure à

GAEC BERJENIERE DEBUS

13 RUE DES AMÉRICAINS

AMFREVILLE LA CAMPAGNE  
27370 AMFREVILLE SAINT AMAND

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 6,6742 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AMFREVILLE SAINT AMAND - AMFREVILLE LA CAMPAGNE	- ZB	59
	- ZB	8
	- ZB	81
	- ZC	75

### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/09/2022

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation structures

Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 20/09/2022

Le Préfet de l'Eure à

SCEA GASTINE

SAINTE OPPORTUNE

27250 RUGLES

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de M.

Laurent GASTINE et la création de la SCEA GASTINE portant sur 170,0482 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AMBENAY	- ZE	10
JUIGNETTES	- E	132
	- E	138
	- E	150
	- E	162
	- E	75
	- E	77
	- E	78
	- E	93
	- E	95
	- E	96
	- ZD	41
	- ZD	44
	- ZH	1
	- ZH	11
	- ZH	12
	- ZH	2
	- ZH	9
RUGLES	- AC	100
	- AC	31
	- AC	99
	- D	10
	- D	11
	- D	13
	- D	14
	- D	15
	- D	16
	- D	163
	- D	163
	- D	164

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

RUGLES	- D - D - D - D - D - D - E - ZB - ZB	17 18 2 21 4 5 100 135 136 148 15 16 17 175 176 177 178 206 308 57 69 70 77 78 99 5 8
ST ANTONIN DE SOMMAIRE	- ZB - ZB - ZD - ZD - ZD - ZD - ZD - ZD - ZD - ZD - ZD - ZE - ZH	11 37 10 12 4 58 6 7 8 9 6 18
ST NICOLAS DE SOMMAIRE - 61550	- ZH - ZM - ZM - ZM - ZM - ZM	1 11 18 20 33 8

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 16/09/2022

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures



Liliane LABBE



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 20/09/2022

Le Préfet de l'Eure à

EARL DES MEUNIERES  
29 RUE DE LA SALLE COQUEREL

27110 STE COLOMBE LA COMMANDERIE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Mesdames Adèle JACOB, Claire CAILLOT et Hélène PAEPEGAEY au sein de l'EARL DES MEUNIERES portant sur 153,4706 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AUTHOU	- A	154
CROSVILLE LA VIEILLE	- ZI	10
	- ZI	8
	- ZI	9
LE BEC HELLOUIN	- A	133
	- A	136
	- AB	102
	- AB	124
LE TREMBLAY OMONVILLE	- ZD	27
ST MARTIN LA CAMPAGNE	- ZA	14
	- ZA	22
	- ZA	23
	- ZA	45
	- ZA	73
	- ZA	74
	- ZA	75
	- ZA	76
	- ZA	77p
	- ZA	78
	- ZB	2
	- ZC	4
	- ZC	5
	- ZD	1
	- ZD	14
	- ZD	15
	- ZD	16
- ZD	18	
- ZD	19	
- ZD	20	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX - tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ST MARTIN LA CAMPAGNE	- ZD	26
	- ZD	27
	- ZD	28
	- ZD	29
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	- A	515
	- A	526
	- A	567
	- A	574
	- A	584
	- A	590
	- ZA	112
	- ZA	46
	- ZA	48
	- ZA	49
	- ZA	50
	- ZA	61
	- ZA	70
	- ZA	71
	- ZB	16
	- ZB	32
	- ZB	70
	- ZB	71
	- ZC	40
	- ZC	41
	- ZC	42
	- ZC	43
	- ZC	46
	- ZC	47
	- ZC	6
	- ZC	94
	- ZC	95
- ZC	96	
- ZL	117	
- ZL	141	
- ZL	45	
- ZL	46	
- ZL	79	

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 09/09/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-01-12-00004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/23-0  
004 LAVENU



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/23-004**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie modifié
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée en date du 26 septembre 2022 par Monsieur **Olivier LAVENU**, dont le siège social est situé à **CANY BARVILLE (76450)**, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **26 ha 17 a et 14 ca**, sur la commune de **CANY BARVILLE** en Seine-Maritime, portant la surface totale après reprise à 78,17 hectares

- Vu la demande déposée en date du 28 juillet 2022 par la SCEA LA RUELLE (Madame Sandrine VAN COLEN et Monsieur Benoît VAN COLEN), dont le siège social est situé à CANY BARVILLE (76450), visant à obtenir, dans le cadre de la constitution de la société, l'autorisation d'exploiter 97,22 hectares, sur la commune de CANY BARVILLE en Seine-Maritime, et, en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol et végétales spécialisées selon l'article 4.1.2 du SDREA, portant la surface totale après reprise des surfaces, exploitée par les deux associés au sein des 3 entreprises, à 351,71 hectares
- Vu **l'avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 6 décembre 2022, concernant la demande Monsieur **Olivier LAVENU**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de Monsieur **Olivier LAVENU** et de la SCEA LA RUELLE sont en concurrence sur une surface de **26 hectares 17 a et 14 ca** sur la commune de CANY BARVILLE en Seine-Maritime
- que la demande de Monsieur **Olivier LAVENU** relève du rang de **priorité n°5** du SDREA à savoir : «Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif »
- que la constitution de la société de la **SCEA la RUELLE** se fait avec la prise de participation de Monsieur Benoît VAN COLEN, en qualité d'associé exploitant
- que Monsieur Benoît VAN COLEN est par ailleurs déjà associé exploitant au sein de la SCEA BARDEVILLE (115,59 ha dont 15,28 ha de pommes de terre - soit 82,51 ha après application du coefficient d'équivalence du SDREA de la région Normandie) et de la SCEA DE LA MARE D'HOCQUEVILLE (71,66 ha)
- que par conséquent la superficie totale qui serait mise en valeur par Monsieur Benoît VAN COLEN après son entrée dans la SCEA LA RUELLE et retenue pour l'application du SDREA de la région Normandie est de 351,71 ha
- que la demande de la **SCEA LA RUELLE** relève par conséquent du rang de **priorité n°6** du SDREA à savoir : «Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Monsieur **Olivier LAVENU** est d'un rang de priorité supérieur à la demande de la **SCEA LA RUELLE**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

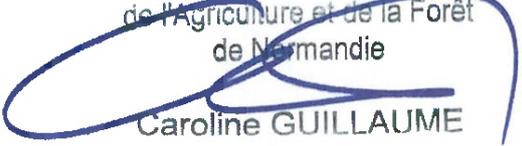
## DÉCIDE

- Article 1** Monsieur **Olivier LAVENU**, dont le siège social est situé à CANY BARVILLE (76450) est autorisé à exploiter une superficie de **26 hectares 17 ares et 14 ca**, sur la commune de CANY BARVILLE (76450), références cadastrales : C76, C424, C259, C260.
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
  - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

**Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de CANY BARVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **12 JAN. 2023**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie



Caroline GUILLAUME



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-01-12-00005

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
PARTIELLE D'EXPLOITER  
N°DDTM76/SEA/23-0005 SCEA RUELLE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/23-005**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie modifié
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée en date du 28 juillet 2022 par la **SCEA LA RUELLE** (Madame Sandrine VAN COLEN et Monsieur Benoît VAN COLEN), dont le siège social est situé à CANY BARVILLE (76450), visant à obtenir, dans le cadre de la constitution de la société, l'autorisation d'exploiter 97,22 hectares, sur la commune de CANY BARVILLE en Seine-Maritime, et, en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol et végétales spécialisées selon l'article 4.1.2 du SDREA, portant la surface totale après reprise des surfaces, exploitée par les deux associés au sein des 3 entreprises, à 351,71 hectares.

- Vu la demande déposée en date du 26 septembre 2022 par Monsieur Olivier LAVENU, dont le siège social est situé à CANY BARVILLE (76450), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 26 ha 17 a et 14 ca, sur la commune de CANY BARVILLE en Seine-Maritime, portant la surface totale après reprise à 78,17 hectares
- Vu l'**avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 6 décembre 2022, concernant la demande de la **SCEA LA RUELLE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de la **SCEA LA RUELLE** et de Monsieur Olivier LAVENU sont en concurrence sur une surface de **26,1714 hectares** sur la commune de CANY BARVILLE en Seine-Maritime
- que la constitution de la société de la **SCEA la RUELLE** (97,2282 ha) se fait avec la prise de participation de Monsieur Benoît VAN COLEN, en qualité d'associé exploitant
- que Monsieur Benoît VAN COLEN est par ailleurs déjà associé exploitant au sein de la SCEA BARDEVILLE (115,59 ha dont 15,28 ha de pommes de terre - soit 82,51 ha après application du coefficient d'équivalence du SDREA de la région Normandie) et de la SCEA DE LA MARE D'HOCQUEVILLE (71,66 ha)
- que par conséquent la superficie totale qui serait mise en valeur par Monsieur Benoît VAN COLEN après son entrée dans la SCEA LA RUELLE et retenue pour l'application du SDREA de la région Normandie est de 351,71 ha
- que la demande d'entrée de Monsieur VAN COLEN en temps qu'associé exploitant de la **SCEA LA RUELLE** relève par conséquent du rang de **priorité n°6** du SDREA à savoir : «Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de Monsieur Olivier LAVENU relève du rang de **priorité n°5** du SDREA à savoir : «Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif »
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de la **SCEA LA RUELLE** est d'un rang de priorité inférieur à la demande de Monsieur Olivier **LAVENU**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

- Article 1** La **SCEA LA RUELLE**, comportant comme associés exploitants Madame Sandrine VAN COLEN et nouvellement Monsieur Benoît VAN COLEN, dont le siège social est situé à CANY BARVILLE (76450) **est autorisée** à exploiter une superficie de **71 hectares 4 ares et 86 centiares**, sur la commune de CANY BARVILLE (76450), références cadastrales : C59, C60, C67, C68, C70, C75, C276, C285, C286, C287, C288, C289, C306, C307, C309, C310, C311, C312, C330, C422, C423, C454, C547, C551, C552.
- Article 2** La **SCEA LA RUELLE**, comportant comme associés exploitants Madame Sandrine VAN COLEN et nouvellement Monsieur Benoît VAN COLEN, dont le siège social est situé à CANY BARVILLE (76450) **n'est pas autorisée** à exploiter une superficie de **26 hectares 17 ares et 14 ca**, sur la commune de CANY BARVILLE (76450), références cadastrales : C76, C424, C259, C260.

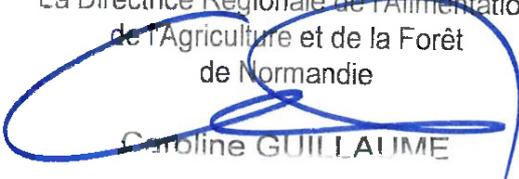
**Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

**Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de CANY BARVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **12 JAN. 2023**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

  
Caroline GUILLAUME



Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2023-01-16-00002

Décision portant délégation de signature  
au responsable du pôle « politique du travail »



## **Décision portant délégation de signature au responsable du pôle « politique du travail »**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

**VU** le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le Code de la Sécurité sociale ;

**VU** le Code de l'Éducation ;

**VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

**VU** le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 modifié relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 janvier 2023 portant nomination de M. Nicolas BESSOT, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « politique du travail », à compter du 15 janvier 2023 ;

D É C I D E

**Article 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, délégation est donnée à M. Nicolas BESSOT, directeur du travail et responsable du Pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous.

<b>Recours administratifs contre les décisions de l'inspecteur du travail</b>	
<b>Règlement intérieur</b>	
Règlement intérieur (articles L.1322-1 et L.1322-1-1 du Code du travail) <i>(retrait ou modification des clauses – rescrit)</i>	Articles L.1322-3 et R.1322-1 du Code du travail
<b>Repos dominical</b>	
Mise en place du travail en continu pour des raisons économiques (articles L.3132-14, R.3132-9 et R.3132-13 du Code du travail, et L.714-3, R.714-11 et R.714-12 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R.3132-14 du Code du travail Article R.714-13 du Code rural et de la pêche maritime
Dérogação au repos dominical (articles L.714-1 et R.714-4 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R.714-7 du Code rural et de la pêche maritime
<b>Durée du travail</b>	
Dépassement de la durée quotidienne maximale du travail (article D.3121-5 du Code du travail)	Article D.3121-7 du Code du travail
Réduction de la durée du repos quotidien (article D.3131-7 du Code du travail)	Article D.3121-7 du Code du travail
Demande d'enregistrement des heures de travail (article R.713-43 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime

### **Travail de nuit**

Affectation de travailleurs à des postes de nuit  
(articles L.3122-21 et R.3122-9  
du Code du travail)

Article R.3122-10 du Code du travail

Dépassement de la durée quotidienne maximale  
de travail des travailleurs de nuit  
(articles L.3122-6 et R.3122-1 du Code du travail)

Article R.3122-4 du Code du travail

### **Équipes de suppléance**

Mise en place d'équipes de suppléance  
(articles L.3132-18, R.3132-10 et R.3132-13 du  
Code du travail, articles L.714-3, R.714-11  
et R.714-12 du Code rural  
et de la pêche maritime)

Article R.3132-14 du Code du travail  
Article R.714-13  
du Code rural et de la pêche maritime

Dépassement de la durée maximale quotidienne  
du travail des équipes de suppléance  
(article R.3132-12 du Code du travail)

Articles R.3132-14 et R.3132-15  
du Code du travail

### **Groupement d'employeurs**

Opposition à l'exercice de l'activité  
du groupement d'employeurs  
(articles L.1253-17, D.1253-7 et D.1253-8  
du Code du travail)

Article R.1253-12 du Code du travail

Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un  
groupement d'employeurs et demande de  
changement de convention collective  
(articles R.1253-19 à R.1253-29  
du Code du travail)

Article R.1253-30 du Code du travail

### **Santé, sécurité et conditions de travail**

Mises en demeure en matière de santé et de  
sécurité au travail  
(articles L.4721-4 et L.4721-8  
du Code du travail)

Articles L.4723-1 et R.4723-1  
du Code du travail

Demandes de vérification, de mesure et  
d'analyse (article L.4722-1 du Code du travail)

Articles L.4723-1 et R.4723-1  
du Code du travail

<p>Demande d'analyse de produits (article L.4722-1 et R.4722-9 du Code du travail)</p> <p>Création d'une commission santé, sécurité et conditions de travail au sein du comité social et économique dans les entreprises et établissements distincts de moins de 300 salariés (article L.2315-37 du Code du travail)</p> <p>Interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée ou sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux (articles L.1251-10, L.1242-6, L.4154-1, D.4154-1 du Code du travail)</p> <p>Injonctions de la CARSAT (article L.422-4, 1<sup>er</sup> alinéa, du Code de la Sécurité sociale)</p> <p>Hébergement en résidence fixe des travailleurs agricoles saisonniers (articles R.716-1, R.716-7 et R.716-11 du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p>Hébergement en résidence mobile ou démontable des travailleurs agricoles saisonniers (articles R.716-19 (3<sup>o</sup>), R.716-21 à R.716-24 du Code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Articles L.4723-1 et R.4723-5 du Code du travail</p> <p>Article R.4154-5, 2<sup>ème</sup> alinéa, du Code du travail</p> <p>Article R.422-5 du Code de la Sécurité sociale</p> <p>Article R.716-16 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Article R.716-25 du Code rural et de la pêche maritime</p>
<p><b>Exercice des compétences propres du DREETS</b></p>	
<p><b>Durée du travail</b></p> <p>Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan interdépartemental (articles L.3121-25 du Code du travail et L.713-13, I, du Code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Articles R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-14 du Code du travail</p> <p>Articles R.713-11, R.713-12 et R.713-14 du Code rural et de la pêche maritime</p>

Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés  
(article R.3122-7, 2°, du Code du travail)

Périodes d'arrêt saisonnier de travail pour diverses catégories d'entreprises  
(article L.5424-7 du Code du travail)

**Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France**

*(pour les constats opérés par l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal)*

Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale illégale en France.  
Décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension  
(articles L.1263-4, L.1263-4-1 et L.1263-5 du Code du travail)

Engagement de la procédure d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France en cas de non-paiement d'une amende administrative.  
Décisions d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction  
(article L.1263-4-2 du Code du travail)

Aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation de la prestation, des documents exigibles traduits en français  
(article L.1263-8 du Code du travail)

**Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

Notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ou d'absence de publication annuelle des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération

Article R.3122-7, 2°, du Code du travail

Article D.5424-8 du Code du travail

Articles R.1263-11-3  
à R.1263-11-7 du Code du travail

Articles R.1263-11-3  
à R.1263-11-7 du Code du travail

Articles R.2242-5 et R.2242-8  
du Code du travail

entre les femmes et les hommes ou de mesures correctives  
(article L.2242-8 du Code du travail)

Application de la pénalité financière en cas de résultats inférieurs au niveau réglementaire en matière de suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes - Octroi d'un délai supplémentaire pour atteindre le niveau de résultat requis  
(article L.1142-10 du Code du travail)

Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction.

#### **Négociation collective sur les salaires effectifs**

Application de la pénalité financière en cas de manquement à l'obligation de négociation collective sur les salaires effectifs  
(Article L.2242-7 du Code du travail)

#### **Défenseurs syndicaux**

Préparation de la liste des défenseurs syndicaux arrêtée par le préfet de région.  
Information de l'employeur d'un salarié inscrit sur cette liste régionale  
(article L.1453-4 du Code du travail)

#### **Santé et sécurité au travail**

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse  
(articles L.4721-1 du Code du travail)

Enregistrement et désenregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels  
(articles L.4644-1 du Code du travail)

Articles D.1142-10 à D.1142-14  
du Code du travail

Article D.1142-7 du Code du travail

Articles D.2242-13 à D.2242-15  
du Code du travail

Articles D.1453-2-1 et D.1453-2-7  
du Code du travail

Article R.4721-1  
du Code du travail

Articles D.4644-7 et D.4644-9  
du Code du travail

Nomination des membres de la commission paritaire départementale ou interdépartementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture (article L.717-7 du Code rural et de la pêche maritime)

Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CMSA (article L.751-48 du Code rural et de la pêche maritime)

Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CARSAT (article L.422-4 du Code de la Sécurité sociale)

Dérogation collective à certaines règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles (articles R.716-7, R.716-11 du Code rural et de la pêche maritime)

**Accords collectifs et plans d'action en faveur de la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels**

Notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif à la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels (articles L.4162-1, L.4162-2 et L.4162-4 du Code du travail)

**Composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle**

Avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle (article L.23-112-5 du Code du travail)

**Représentation du personnel**

Validation ou refus de validation et publication des candidatures recevables des organisations syndicales au niveau régional

Articles D.717-76 et D.717-76-4 du Code rural et de la pêche maritime

Article R.751-158 du Code rural et de la pêche maritime

Articles L.422-4 et R.422-5 du Code de la Sécurité sociale

Article R.716-16-1 du Code rural et de la pêche maritime

Articles R.4162-6 et R.4162-7 du Code du travail

Articles R.23-112-14 du Code du travail

Articles R.2122-37 et R.2122-38 du Code du travail

ou infrarégional pour les élections professionnelles dans les entreprises de moins de 11 salariés (article R.2122-33 du Code du travail)

Constitution et nomination des membres de la commission régionale des opérations de vote pour les élections professionnelles dans les entreprises de moins de 11 salariés

Notification de la décision relative à la conformité des documents de propagande électorale

### **Services de prévention et de santé au travail**

Organisation du service de prévention et de santé au travail

Octroi ou refus d'agrément des services de prévention et de santé au travail

Retrait ou modification d'agrément des services de prévention et de santé au travail

Constitution d'un service de prévention et de santé au travail de site

Cessation d'adhésion à un service de santé au travail interentreprises

Autorisation de rattachement au service de prévention et de santé au travail d'un établissement situé dans le ressort d'une autre région

Opposition par un service de prévention et de santé au travail interentreprises à l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence

Difficultés relatives à la composition des commissions de contrôle des services de prévention et de santé au travail interentreprises

Dérogation au nombre de médecins d'un service de prévention et de santé au travail

Articles R.2122-46 et R.2122-48 du Code du travail

Article R.2122-48-1 du Code du travail

Articles R.4622-4 et D.4622-3 du Code du travail

Article D.4622-48, 1<sup>er</sup> alinéa, D.4622-49 et D.4622-51, 1<sup>o</sup>, du Code du travail

Article D.4622-51, 2<sup>o</sup>, du Code du travail

Article D.4622-16 du Code du travail

Articles R.4622-24 et D.4622-23 du Code du travail

Article D.4622-48, 2<sup>ème</sup> alinéa, du Code du travail

Article D.4622-21 du Code du travail

Article D.4622-37 du Code du travail

Article R.4623-9 du Code du travail

<p>Demande de bilan d'activité ou de tout document ou information complémentaire ou d'organisation d'un audit supplémentaire aux organismes certificateurs des services de prévention et de santé interentreprises</p>	<p>Article D.4622-47-5 du Code du travail</p>
<p>Octroi, refus et retrait de l'autorisation d'organiser un service autonome de prévention et de santé au travail dans les entreprises agricoles d'au moins 500 salariés</p>	<p>Article D.717-44 du Code rural et de la pêche maritime</p>
<p>Autorisation ou refus à une entreprise non agricole d'assurer la surveillance médicale de ses salariés agricoles par son service autonome de prévention et de santé au travail</p>	<p>Article D.717-47 du Code rural et de la pêche maritime</p>
<p style="text-align: center;"><b>Amendes administratives</b> <i>(L'engagement de la procédure est limité aux constats opérés par l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal ; le prononcé de l'amende ou de l'avertissement s'étend à tous constats, quelle que soit l'entité d'origine)</i></p>	
<p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement de salariés ou, pour les entreprises de transport, de transmission de l'attestation de détachement, ou de désignation d'un représentant en France ou, pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance ou à l'obligation subsidiaire de déclaration (articles L.1262-2-1, I et II, et L.1262-4-1, I, du Code du travail, article L.1331-1 à L.1331-3 du Code des transports)</p>	<p>Articles L.1264-1, L.1264-2, I, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail Articles R.1331-1, R.1331-2, R.1331-6 et R.1331-11 du Code des transports</p>
<p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par une entreprise utilisatrice établie à l'étranger à l'obligation d'adresser une déclaration attestant de la connaissance par l'entreprise de travail temporaire étrangère du détachement de ses salariés (article L.1262-2-1, IV, du Code du travail)</p>	<p>Articles L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p>

<p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un employeur ou par un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage à l'obligation d'adresser la déclaration d'accident du travail d'un salarié détaché (article L.1262-4-4 du Code du travail)</p>	<p>Articles L.1264-1, L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p>
<p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation d'afficher, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, la réglementation applicable aux salariés détachés (article L.1262-4-5 du Code du travail)</p>	<p>Articles L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p>
<p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation de vigilance à l'égard des sous-traitants directs et indirects de ses cocontractants et des entreprises de travail temporaire établis à l'étranger (article L.1262-4-1,II, du Code du travail)</p>	<p>Articles L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p>
<p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect de la décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de services internationale en France (articles L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-4-2 du Code du travail)</p>	<p>Articles L.1263-6, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p>
<p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger ou pour son représentant en France, à l'obligation de présenter les documents exigibles traduits en langue française concernant le détachement de salariés sur le territoire national (article L.1263-7 du Code du travail)</p>	<p>Articles L.1264-1, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p>
<p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un employeur, établi en France ou à l'étranger, ou, le cas échéant, par une entreprise utilisatrice ayant recours à un travailleur temporaire détaché dans le cadre d'une prestation de services internationale, à l'obligation de déclarer un salarié effectuant un ou des travaux</p>	<p>Articles L.8291-1 et L.8291-2, R.8291-1, R.8293-1 à R.8293-4, R.8295-3, R. 8115-1 à R.8115-4, R.8115-7 et R.8115-8 du Code du travail</p>

de bâtiment ou de travaux publics aux fins d'obtenir une carte d'identification professionnelle, ou à l'obligation d'actualiser les données le concernant

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect des règles encadrant le recours aux stagiaires par l'organisme d'accueil

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé d'une amende ou d'un avertissement en cas de non-respect :

- des durées maximales, quotidienne ou hebdomadaire, du travail ;
- de la durée minimale du repos quotidien ;
- de la durée minimale du repos hebdomadaire ;
- des règles relatives aux documents de décompte de la durée de travail et des repos compensateurs ;
- du SMIC et des salaires minimaux conventionnels ;
- des règles applicables aux installations sanitaires, restauration et hébergement :  
art. R.4228-1 à R.4228-37 du Code du travail,  
art. L.716-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- des prescriptions techniques de protection durant l'exécution des travaux de BTP :  
art. R.4534-1 à R.4534-155 ;
- d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité ;
- d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyses ;
- d'une décision de retrait d'affectation de jeunes de -18 ans à des travaux interdits ou réglementés ;
- de l'interdiction d'emploi d'un jeune mineur à certains travaux ou à des travaux réglementés en méconnaissance des conditions applicables ;

Article L.124-17 du Code de l'Éducation,  
Articles R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6  
du Code du travail

Articles L.4752-1, L.4752-2, L.4753-1, L.4753-2,  
L.8113-7, L.8115-1 à L.8115-8,  
R. 8115-1 à R.8115-4,  
R.8115-9 et R.8115-10  
du Code du travail  
et  
article L.719-10 du Code rural  
et de la pêche maritime  
et  
article L.1325-1 du Code des transports

<ul style="list-style-type: none"> <li>• des durées maximales de travail fixées par le Code des transports ;</li> <li>• des durées de conduite et temps de repos des conducteurs fixés par la réglementation européenne ;</li> <li>• des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables au groupe SNCF ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire</li> <li>• des durées maximales de travail et de conduite, des temps de repos et du décompte du temps de travail fixés conventionnellement ou réglementairement et applicables aux entreprises de transport.</li> </ul> <p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux.</p> <p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement à l'obligation d'adresser la déclaration d'ouverture d'un chantier forestier ou sylvicole.</p> <p style="text-align: center;"><b>Transaction pénale</b></p> <p>Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction.</p> <p style="text-align: center;"><b>Travail illégal</b></p> <p>Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP</p>	<p style="text-align: center;">Articles L.4412-2, L.4754-1, L.8115-4 à L.8115-8 et R. 8115-2 à R.8115-4 du Code du travail</p> <p style="text-align: center;">Articles L.718-9 et L.719-10-1, R.718-27, R.719-1-2 et R.719-1-3 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p style="text-align: center;">Articles L.8114-4 à L.8114-7, et R.8114-3 à R.8114-6 du Code du travail Article L.719-11 du code rural et de la pêche maritime</p> <p style="text-align: center;">Articles L.8291-3 et R.8291-1-1 du Code du travail Loi n°2018-727 du 10 août 2018, art. 22, et décret n°2018-1227 du 24 décembre 2018, art. 6, II</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Signalement au préfet de région, en vue d'une sanction administrative, des manquements constatés par les agents de contrôle de l'inspection du travail concernant l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants</p>	<p>Articles L.7122-16 et R.7122-29 du Code du travail</p>
<p><b>Divers</b></p>	
<p>Décision de la localisation et de la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail</p>	<p>Article R.8122-6, 1<sup>er</sup> alinéa, du Code du travail</p>
<p>Nomination du responsable d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal</p>	<p>Article R.8122-8 du Code du travail</p>
<p>Décision d'élargissement du champ de compétence des sections agricoles</p>	<p>Article R.8122-7 du Code du travail</p>
<p>Désignation, au sein des unités de contrôle, des agents composant le réseau régional en charge de l'appui en matière de prévention des risques particuliers</p>	<p>Article R.8122-9, 1<sup>o</sup>, du Code du travail</p>
<p>Nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail</p>	<p>Article R.8122-6, 2<sup>ème</sup> alinéa, du Code du travail</p>
<p>Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail</p>	<p>Article R.8122-11, 1<sup>o</sup>, du Code du travail</p>
<p>Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent</p>	<p>Article R.8122-11, 2<sup>o</sup>, du Code du travail</p>
<p>Organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail</p>	
<p>Défense des intérêts de l'État devant les tribunaux administratifs dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail, à l'exception des recours en plein contentieux et des recours en annulation ayant donné lieu à un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail</p>	<p>Décret n°87-1116 du 24 décembre 1987</p>

<p>Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail</p> <p>Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail</p> <p>Correspondances adressées aux services préfectoraux, administrations centrales et services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail</p>	
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Michèle LAILLER BEAULIEU et de M. Nicolas BESSOT, délégation est donnée à M. David DELASALLE, directeur du travail et adjoint au responsable du Pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances visés à l'article 1er.

**Article 3 :** La décision en date du 3 janvier 2023 portant délégation de signature à M. David DELASALLE, en tant que responsable par intérim du pôle « politique du travail », est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 4 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et les délégataires susnommés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le 15 janvier 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen le 16 janvier 2023

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie



Michèle LAILLER BEAULIEU

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2023-01-16-00001

Décision portant délégation de signature  
dans les domaines de la procédure de  
licenciement collectif  
pour motif économique, de la rupture  
conventionnelle collective,  
de l'emploi et de la politique du titre  
professionnel



**Décision portant délégation de signature  
dans les domaines de la procédure de licenciement collectif  
pour motif économique, de la rupture conventionnelle collective,  
de l'emploi et de la politique du titre professionnel**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

**VU** le Code du travail ;

**VU** le Code de l'éducation ;

**VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

**VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Mme Sophie DUMESNIL, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, sur l'emploi de directeur régional délégué de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant M. Jean-Pierre GREVEZ, directeur départemental de 1<sup>ère</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

**VU** l'arrêté interministériel du 22 avril 2021 nommant M. Johann GOURDIN, directeur du travail hors classe, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « entreprises et solidarités » ;

**VU** l'arrêté interministériel du 22 avril 2021 nommant M. Cyrille TELLART, inspecteur de l'action sanitaire et sociale hors classe, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, chargé des fonctions de responsable adjoint du Pôle « entreprises et solidarités » ;

**VU** l'arrêté interministériel du 9 janvier 2023 portant nomination de M. Nicolas BESSOT, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « politique du travail », à compter du 15 janvier 2023,

## **D É C I D E**

**Article 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, délégation est donnée à Mme Sophie DUMESNIL, directrice régionale déléguée de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les actes et décisions mentionnés ci-dessous :

### **A.) Procédure de licenciement collectif pour motif économique (plan de sauvegarde de l'emploi)**

- Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée par l'expert désigné par le comité social et économique (articles L.1233-35-1 et R.1233-3-3 du Code du travail) ;
- Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique (articles L.1233-56 et D.1233-11 du Code du travail) ;
- Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi (articles L.1233-57 et D.1233-11 du Code du travail) ;
- Validation ou refus de validation de l'accord collectif et homologation ou refus d'homologation du document unilatéral fixant le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi (articles L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4 et L.1233-57-8 du Code du travail) ;
- Injonction de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure ou de se conformer à une règle de procédure, sur demande du comité social et économique ou, selon le cas, des organisations syndicales représentatives de l'entreprise (articles L.1233-57-5 et D.1233-12 du Code du travail) ;
- Observations ou propositions à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales (articles L.1233-57-6 et D.1233-11 du Code du travail) ;
- Information de l'employeur de la compétence du DREETS sur un projet de licenciement collectif concernant une unité économique et sociale, une entreprise internationale ou des établissements implantés dans plusieurs régions ou en cas d'accord de groupe (article R.1233-3-5 du Code du travail) ;
- Information de l'employeur, du comité social et économique et, selon le cas, des organisations syndicales représentatives de la complétude du dossier de demande d'homologation ou de validation (article D.1233-14-1 du Code du travail).

## **B.) Procédure de rupture conventionnelle collective**

- Validation ou refus de validation de l'accord collectif portant rupture conventionnelle collective (articles L.1237-19-3 et L.1237-19-5 du Code du travail) ;
- Information de l'employeur de la compétence du DREETS sur un projet d'accord collectif portant rupture conventionnelle collective concernant des établissements implantés dans plusieurs régions (article R.1237-6-1 du code du travail) ;
- Information de l'employeur, des signataires de l'accord et, le cas échéant, le comité social et économique de la complétude du dossier de demande de validation (article D.1237-9 du Code du travail) ;

## **C.) Politique du titre professionnel et emploi**

- Habilitation des membres du jury du titre professionnel (article R.338-6 du Code de l'éducation ; article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié) ;
- Délivrance des titres professionnels, certificats de compétences professionnelles et certificats complémentaires (article R.338-7 du Code de l'éducation) ;
- Délivrance du titre professionnel ou du livret de certification sur demande d'équivalences (article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié) ;
- Établissement et actualisation du livret de certification (parcours de capitalisation de CCP) (article 9, I-3, de l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié) ;
- Délivrance du titre professionnel ou du livret de certification actualisé (article 10 de l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié) ;
- Autorisation d'une nouvelle session d'examen ; vérification de la conformité des conditions de déroulement ; établissement, signature et communication des titres professionnels, des certificats complémentaires de spécialisation ainsi que des livrets de certification ; notification des résultats aux candidats ayant échoué ; annulation de la session en cas d'irrégularité ; notification de sanction, retrait du titre professionnel (arrêté du 21 juillet 2016 modifié) ;
- Demande de transmission concernant les offres anonymes d'emploi (articles L.5332-4, R.5332-1 et R.5332-2 du Code du travail).

La délégation consentie par le présent article s'étend à la signature des mémoires en défense et autres écritures produits devant les tribunaux administratifs dans le cadre de recours contentieux formés contre les décisions de validation ou d'homologation (ou de refus) des accords collectifs ou des documents unilatéraux fixant le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi ou des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective ainsi qu'en matière de titre professionnel et, plus généralement, à la représentation en défense de l'État en premier ressort dans ces domaines devant ces juridictions.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie DUMESNIL, délégation est donnée à M. Johann GOURDIN, directeur régional adjoint, responsable du Pôle «entreprises et solidarités», à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1er.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sophie DUMESNIL et de M. Johann GOURDIN, délégation est donnée à M. Cyrille TELLART, directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable adjoint du Pôle «entreprises et solidarités», à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1er.

**Article 4** : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sophie DUMESNIL, de M. Johann GOURDIN et de M. Cyrille TELLART :

- à M. François CRASSON, chef du Département économie du Pôle «entreprises et solidarités», à l'effet de signer les actes, décisions et mémoires relevant du A) et du B) de l'article 1er.
- à Mme Christine FARA, chef du Département « développement des compétences et FSE », du Pôle «entreprises et solidarités», à l'effet de signer les actes, décisions et mémoires relevant du C) de l'article 1er.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sophie DUMESNIL, de M. Johann GOURDIN, de M. Cyrille TELLART et de M. François CRASSON ou, selon le cas, de Mme Christine FARA, délégation est donnée à M. Nicolas BESSOT, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1er.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sophie DUMESNIL, de M. Johann GOURDIN, de M. Cyrille TELLART, de M. François CRASSON ou, selon le cas, de Mme Christine FARA et de M. Nicolas BESSOT, délégation est donnée à M. Jean-Pierre GREVEZ, directeur régional adjoint, responsable du Pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1er.

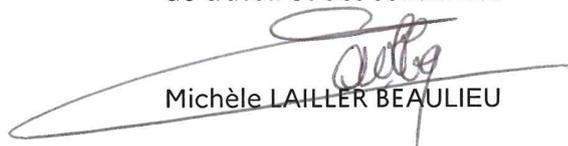
**Article 7** : Les délégués susnommés ne sont pas autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité pour les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1er.

**Article 8** : La décision en date du 5 septembre 2022 portant délégation de signature dans les domaines de la procédure de licenciement collectif pour motif économique, de la rupture conventionnelle collective, de l'emploi et de la politique du titre professionnel, est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 9** : Mme la directrice régionale déléguée de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et Mme et MM. les délégués susnommés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le 15 janvier 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 16 janvier 2023

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

  
Michèle LAILLER BEAULIEU

4

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2023-01-16-00004

Décision portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire,  
pour les dépenses ordonnancées dans le cadre  
de l'application Chorus déplacements  
temporaires (Chorus-DT)



**Décision portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire,  
pour les dépenses ordonnancées dans le cadre  
de l'application Chorus déplacements temporaires (Chorus-DT)**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- Vu** l'arrêté du 1er novembre 2006 pris pour l'application dans les ministères économiques et financiers du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté du 22 juin 2020 modifié pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié et portant politique du voyage des personnels civils du ministère des solidarités et de la santé, du ministère du travail, du ministère des sports
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu** l'arrêté n°SGAR/22-111 du 13 octobre 2022 du Préfet de la région Normandie, portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;
- Vu** la décision du 3 novembre 2022 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de l'application Chorus déplacements temporaires (Chorus-DT),

## DÉCIDE

**Article 1er** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais dans l'application Chorus Déplacements Temporaires (Chorus-DT), en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la DREETS de Normandie, aux agents suivants :

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Daniel BABEL ;</li> <li>- M. Damien BARTHELEMY ;</li> <li>- M. Nicolas BESSOT ;</li> <li>- M. François CRASSON ;</li> <li>- M. David DELASALLE ;</li> <li>- Mme Sophie DUMESNIL ;</li> <li>- Mme Christine FARA ;</li> <li>- Mme Eliane GALLERI ;</li> <li>- M. Johann GOURDIN ;</li> <li>- M. Jean-Pierre GREVEZ ;</li> <li>- Mme Anne GUILBAUD ;</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Bruno GUILLEM ;</li> <li>- M. Laurent JAGUENAUD-GIVON ;</li> <li>- Mme Clarisse LAFOREST ;</li> <li>- M. Pierre-François LÉBOULANGER ;</li> <li>- Mme Karine LENOURY DE CARLI ;</li> <li>- Mme Valérie MONS ;</li> <li>- Mme Muriel RAOULT-MONESTEL ;</li> <li>- Mme Marion ROUQUIER ;</li> <li>- M. Cyrille TELLART ;</li> <li>- Mme Astrid THIERRY.</li> </ul> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application Chorus-DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la DREETS de Normandie, aux agents suivants :

- M. Pascal DESMOULINS ;
- M. Naguim HANY ;
- M. Laurent JAGUENAUD-GIVON ;
- Mme Isabelle LENOIR ;
- Mme Corinne MESSIER ;
- Mme Astrid THIERRY.

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les états de frais dans l'application Chorus-DT, en qualité de gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la DREETS de Normandie, aux agents suivants :

- M. Pascal DESMOULINS ;
- M. Naguim HANY ;
- M. Laurent JAGUENAUD-GIVON ;
- Mme Isabelle LENOIR ;
- Mme Corinne MESSIER ;
- Mme Astrid THIERRY.

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de valider les factures dans l'application Chorus-DT, en qualité de gestionnaire des factures, dans le périmètre des attributions de la DREETS de Normandie, aux agents suivants :

- M. Laurent JAGUENAUD-GIVON ;
- Mme Isabelle LENOIR ;
- Mme Corinne MESSIER ;
- Mme Astrid THIERRY.

**Article 5** : La décision du 3 novembre 2022 susvisée est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 6** : La directrice régionale déléguée de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et les subdélégués susdésignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le 15 janvier 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 16 janvier 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

  
Michèle LAILLER BEAULIEU

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2023-01-16-00003

Décision portant subdélégation de signature  
en matière de compétences générales,  
d'ordonnancement secondaire,  
de pouvoir adjudicateur et d'activités



**Décision portant subdélégation de signature  
en matière de compétences générales,  
d'ordonnancement secondaire,  
de pouvoir adjudicateur et d'activités**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1 ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique notamment les articles 5 et 100 ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

**Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

**Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**Vu** l'arrêté n°SGAR/22-111 du 13 octobre 2022 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités,

## DÉCIDE

**Article 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, subdélégation de signature est successivement donnée, dans l'ordre suivant, à :

- Mme Sophie DUMESNIL, Directrice régionale déléguée ;
- M. Johann GOURDIN, Directeur régional adjoint, responsable du Pôle « entreprises et solidarités » ;

- M. Nicolas BESSOT, Directeur régional adjoint, responsable du Pôle « politique du travail » ;
- M. Jean-Pierre GREVEZ, Directeur régional adjoint, responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
- M. Cyrille TELLART, Directeur régional adjoint, responsable adjoint du Pôle « entreprises et solidarités ».
- Mme Éliane GALLERI, Secrétaire générale.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2022 susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué ou de responsable d'unité opérationnelle pour les crédits portés par les programmes visés dans l'arrêté préfectoral précité ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes visés dans le l'arrêté préfectoral précité.

Mme Sophie DUMESNIL et MM. Johann GOURDIN, Nicolas BESSOT et Jean-Pierre GREVEZ peuvent être chargés de l'intérim de la fonction de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, et après application des dispositions prévues à l'article 1er, subdélégation de signature est donnée à :

- M. François CRASSON, chef du Département économie du Pôle « entreprises et solidarités ».

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence du Département Économie du Pôle « entreprises et solidarités ».

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, et après application des dispositions prévues à l'article 1er, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Christine FARA, cheffe du Département Développement des compétences et Fonds social européen du Pôle « entreprises et solidarités ».

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence du Département Développement des compétences et FSE du Pôle « entreprises et solidarités ».

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, et après application des dispositions prévues aux articles 1er et 3, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Samuel CHICHEPORTICHE, responsable de l'unité Fonds social européen de Rouen ;
- M. Romain LECAPLAIN, responsable de l'unité Fonds social européen d'Hérouville-Saint-Clair.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence des unités Fonds social européen du département Développement des compétences et FSE du Pôle « entreprises et solidarités ».

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, après application des dispositions prévues à l'article 1er, subdélégation de signature est donnée à :

- M. David DELASALLE, adjoint au responsable du Pôle « politique du travail » ;

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence du Pôle « politique du travail ».

**Article 6 :** Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie devront mentionner :

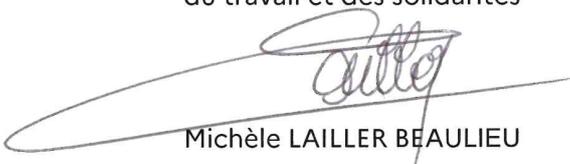
Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

**Article 7 :** La décision du 19 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 8 :** Les subdélégués susdésignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le 15 janvier 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 16 janvier 2023

Pour le Préfet de la région Normandie  
et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités



Michèle LAILLER BEAULIEU

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2023-01-18-00001

Arrêté n° 28-2023-036 portant transfert de  
propriété à titre gratuit de biens archéologiques  
mobiliers au profit de la Ville de FLERS (61)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Arrêté n° 28-2023-036 du 18 JAN. 2023

portant transfert de propriété à titre gratuit de biens archéologiques mobiliers au profit de la Ville de Flers

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 125-1, R. 125-1 à R. 125-3, 451-2, 541-15 et D 451-18 ;

Vu l'arrêté n° SGAR/ 22-008 du 21 janvier 2022 portant délégation de signature du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, pour la signature générale d'activités ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Flers (61), en date du 18 décembre 2018, autorisant son président à demander le transfert de propriété de biens archéologiques mobiliers au profit de la Ville de Flers et s'engageant à assurer leur conservation et leur accessibilité dans le Musée du Château de Flers ;

Vu la demande de transfert de propriété de biens archéologiques mobiliers adressée par la Ville de Flers, reçue en préfecture de région Normandie le 27 juin 2018 ;

Vu l'avis de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France en date du 14 juin 2022 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - Est transférée à titre gratuit, sans déclassement préalable, à la Ville de Flers la propriété des biens archéologiques mobiliers dont la liste décrivant les biens transférés est annexée au présent arrêté.

**Article 2** - La direction régionale des affaires culturelles de Normandie est chargée d'exercer le contrôle scientifique et technique sur ces biens archéologiques mobiliers.

**Article 3** - La directrice régionale des affaires culturelles de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Ville de Flers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Normandie.

Fait à CAEN, le 18 JAN. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation  
La directrice régionale des affaires culturelles,

Frédérique BOURA

DONNEES ADMINISTRATIVES			
Département	Commune nom	Commune INSEE	Parcelle cadastrale
ORNE	FLERS	61169	AB 01
N°opération	Localisation / intitulé		Responsable
163582	Place Saint Germain		H. DUPONT
			Organisme
			INRAP

DONNEES SCIENTIFIQUES

N°casse	Catégorie matériau	UE	US	N°ordre	Matériau	Dénomination	Lot	Nbre	Poids	Chronologie	CONSERVATION PREVENTIVE	
											État sanitaire	Mesure(s) à prendre
1	MFE	1000	1002	163582-1002-1069	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	7	34 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1006	163582-1006-1031	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	43	63 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1008	163582-1008-1036	alliage ferreux	clou	non	1	12 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1011	163582-1011-1067	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	6	31 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1012	163582-1012-1063	alliage ferreux	clous	oui	2	10 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1013	163582-1013-1025	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	6	32 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1014	163582-1014-1000	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	9	72 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1015	163582-1015-1010	alliage ferreux	clous	oui	11	98 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1016	163582-1016-1026	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	21	167 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1017	163582-1017-1075	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	8	48 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1022	163582-1022-1039	alliage ferreux	clou	non	1	22 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1023	163582-1023-1060	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	5	59 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1024	163582-1024-1054	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	12	96 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1025	163582-1025-1041	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	11	114 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1027	163582-1027-1084	alliage ferreux	clou	non	1	8 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1028	163582-1028-1042	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	3	40 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1029	163582-1029-1058	alliage ferreux	clou	non	1	20 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1030	163582-1030-1081	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	2	9 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1032	163582-1032-1087	alliage ferreux	clou	non	1	10g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1033	163582-1033-1009	alliage ferreux	clou	non	1	3 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1034	163582-1034-1051	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	3	36 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1036	163582-1036-1076	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	5	36 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1037	163582-1037-1088	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	3	19 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1038	163582-1038-1091	alliage ferreux	clous	oui	2	29 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1039	163582-1039-1040	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	4	16 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1041	163582-1041-1037	alliage ferreux	clous ?	oui	3	13 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1042	163582-1042-1034	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	6	106 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1047	163582-1047-1080	alliage ferreux	clou	non	1	9 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1048	163582-1048-1033	alliage ferreux	clou	non	1	8 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1049	163582-1049-1092	alliage ferreux	clou	non	1	45 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1050	163582-1050-1008	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	2	22 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1054	163582-1054-1014	alliage ferreux	clous	oui	7	71 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1056	163582-1056-1002	alliage ferreux	clou ?	non	1	13 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1057	163582-1057-1052	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	2	14 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1064	163582-1064-1089	alliage ferreux	clou	non	1	5 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1065	163582-1065-1004	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	6	92 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1067	163582-1067-1065	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	4	41 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1077	163582-1077-1029	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	11	117 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1078	163582-1078-1083	alliage ferreux	clou	non	1	11 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1079	163582-1079-1053	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	11	123 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1082	163582-1082-1085	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	3	45 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1084	163582-1084-1023	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	3	10 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1085	163582-1085-1064	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	13	116 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1087	163582-1087-1093	alliage ferreux	clou	non	1	5 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1090	163582-1090-1046	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	7	138 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1091	163582-1091-1005	alliage ferreux	clous ?	oui	2	14 g	Epoque moderne		
1	MFE	1000	1093	163582-1093-1047	alliage ferreux	clous	oui	2	57 g	Epoque moderne		

DONNEES ADMINISTRATIVES			
Département	Commune nom	Commune INSEE	Parcelle cadastrale
ORNE	FLERS	61169	AB 01
N°opération	Année réalisation	Localisation / intitulé	Responsable
163582	2014	Place Saint Germain	H. DUPONT
			Organisme
			INRAP

**CONSERVATION PREVENTIVE**  
Etat sanitaire

**DONNEES SCIENTIFIQUES**

N°casse	Catégorie matériau	UE	US	N°ordre	Matériau	Dénomination	Lot	Nbre	Poids	Chronologie	Etat sanitaire	Traitement(s) réalisé(s)	Mesure(s) à prendre
1	MFE	1000	1098	163582-1096-1003	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	7	126 g	Epoque moderne			
1	MFE	1000	1100	163582-1100-1043	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	5	51 g	Epoque moderne			
1	MFE	1000	1101	163582-1101-1086	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	8	38 g	Epoque moderne			
1	MFE	1000	1118	163582-1118-1057	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	5	83 g	Epoque moderne			
1	MFE	1000	1126	163582-1126-1045	alliage ferreux	clou	non	1	4 g	Epoque moderne			
1	MFE	1000	1127	163582-1127-1062	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	5	45 g	Epoque moderne			
1	MFE	1000	1128	163582-1128-1006	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	12	202 g	Epoque moderne			
1	MFE	1000	1136	163582-1136-1049	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	2	18 g	Epoque moderne			
1	MFE	1000	1141	163582-1141-1011	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	5	14 g	Epoque moderne			
1	MFE	1000	1141	163582-1141-1077	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	3	13 g	Epoque moderne			
1	MFE	1000	1151	163582-1151-1016	alliage ferreux	clou	non	1	9 g	Epoque moderne			
1	MFE	1000	1154	163582-1154-1059	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	7	92 g	Epoque moderne			
1	MFE	1000	1159	163582-1159-1074	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	13	175 g	Epoque moderne			
1	MFE	1000	1161	163582-1161-1028	alliage ferreux	clou	non	1	18 g	Epoque moderne			
1	MFE	1000	1164	163582-1164-1070	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	4	37 g	Epoque moderne			
1	MFE	1000	1166	163582-1166-1018	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	3	53 g	Epoque moderne			
1	MFE	1000	1169	163582-1169-1017	alliage ferreux	clou	non	1	5 g	Epoque moderne			
1	MFE	1000	1174	163582-1174-1068	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	6	39 g	Epoque moderne			
1	MFE	1000	1181	163582-1181-1024	alliage ferreux	clou	non	3	34 g	Epoque moderne			
1	MFE	1000	1182	163582-1182-1022	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	3	13 g	Epoque moderne			
1	MFE	1000	1194	163582-1194-1056	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	2	13 g	Epoque moderne			
1	MFE	2000	2000	163582-2000-1015	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	10	89 g	Epoque moderne			
1	MFE	2000	2005	163582-2005-1048	alliage ferreux	clou	non	1	6 g	Epoque moderne			
1	MFE	2000	2006	163582-2006-1001	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	4	51 g	Epoque moderne			
1	MFE	2000	2008	163582-2008-1019	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	3	29 g	Epoque moderne			
1	MFE	2000	2009	163582-2009-1061	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	7	45 g	Epoque moderne			
1	MFE	2000	2013	163582-2013-1032	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	3	5 g	Epoque moderne			
1	MFE	2000	2016	163582-2016-1066	alliage ferreux	clou	non	1	8 g	Epoque moderne			
1	MFE	2000	2021	163582-2021-1038	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	10	58 g	Epoque moderne			
1	MFE	2000	2022	163582-2022-1020	alliage ferreux	clou	non	1	9 g	Epoque moderne			
1	MFE	2000	2023	163582-2023-1021	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	6	35 g	Epoque moderne			
1	MFE	2000	2024	163582-2024-1050	alliage ferreux	clou	non	1	5 g	Epoque moderne			
1	MFE	2000	2029	163582-2029-1055	alliage ferreux	clou	non	1	12 g	Epoque moderne			
1	MFE	2000	2032	163582-2032-1072	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	3	54 g	Epoque moderne			
1	MFE	2000	2042	163582-2042-1079	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	3	25 g	Epoque moderne			
1	MFE	2000	2045	163582-2045-1078	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	2	17 g	Epoque moderne			
1	MFE	2000	2047	163582-2047-1013	alliage ferreux	clou	non	1	5	Epoque moderne			
1	MFE	2000	2050	163582-2050-1044	alliage ferreux	clou	non	1	3 g	Epoque moderne			
1	MFE	2000	2054	163582-2054-1027	alliage ferreux	clous	oui	2	372 g	Epoque moderne			
1	MFE	2000	2056	163582-2056-1035	alliage ferreux	clou	non	1	12 g	Epoque moderne			
1	MFE	2000	2058	163582-2058-1082	alliage ferreux	clou	non	1	9 g	Epoque moderne			
1	MFE	2000	2060	163582-2060-1071	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	33	229 g	Epoque moderne			
1	MFE	2000	2062	163582-2062-1007	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	7	49 g	Epoque moderne			
1	MFE	2000	2063	163582-2063-1030	alliage ferreux	clou	non	1	22 g	Epoque moderne			
1	MFE	2000	2066	163582-2066-1073	alliage ferreux	clous et fragments de clous	oui	3	16 g	Epoque moderne			
1	MFE	2000	2069	163582-2069-1012	alliage ferreux	clou	non	1	24 g	Epoque moderne			
1	MFE	4000	4018	163582-4018-1090	alliage ferreux	clous	oui	17	101 g	Epoque moderne			

DONNEES ADMINISTRATIVES			
Département	Commune nom	Parcelle cadastrale	Propriétaire(s) du terrain
ORNE	FLERS	AB 01	Ville de Flers
N°opération	Localisation / intitulé	Responsable	Organisme
163582	Place Saint Germain	H. DUPONT	INRAP

DONNEES SCIENTIFIQUES										CONSERVATION PREVENTIVE			
N°casse	Catégorie matériau	UE	US	N°ordre	Matériau	Dénomination	Lot	Nbre	Poids	Chronologie	État sanitaire	Traitement(s) réalisés(s)	Mesure(s) à prendre
1	MFE	1000	1025	163582-1025-1201	alliage ferreux	indéterminé	non	1	42 g	Epoque moderne		D	
5	MFE	1000	1068	163582-1068-1202	alliage ferreux	clé ? Radiographie	non	1	23 g	Epoque moderne		D	
5	MFE	1000	1089	163582-1089-1200	alliage ferreux	clou radiographie	non	1	19 g	Epoque moderne		D	
5	MFE	1000	1182	163582-1182-1205	alliage ferreux	indéterminé radiographie	non	1	6 g	Epoque moderne		D	
5	MFE	2000	2000	163582-2000-1204	alliage ferreux	indéterminé radiographie	non	1	10 g	Epoque moderne		D	
5	MFE	2000	2052	163582-2052-1203	alliage ferreux	Vis Radiographie	non	1	55 g	Epoque contemporaine		D	
5	MPB	4000	4018.6	163582-4018-1301	alliage plombéux	indéterminé (débris de coulée?)	non	1	10 g	Epoque moderne		D	
5	MPB	4000	4019.5	163582-4019-1300	alliage plombéux	indéterminé (débris de coulée?)	oui	4	49 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	1000	1002	163582-1002-1400	alliage cuivreux	épingles et fragments d'épingles	oui	10	0,15 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	1000	1003	163582-1003-1401	alliage cuivreux	épingles et fragments d'épingles	oui	2	0,10 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	1000	1006	163582-1006-1402	alliage cuivreux	épingles et fragments d'épingles	oui	10	0,56 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	1000	1007	163582-1007-1403	alliage cuivreux	fragments d'épingles	non	1	0,06 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	1000	1009	163582-1009-1404	alliage cuivreux	fragments d'épingles	oui	2	0,06 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	1000	1011	163582-1011-1405	alliage cuivreux	épingles et fragments d'épingles	oui	8	0,48 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	1000	1015	163582-1015-1406	alliage cuivreux	épingles et fragments d'épingles	oui	8	0,21 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	1000	1017	163582-1017-1407	alliage cuivreux	fragments d'épingles	oui	4	0,36 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	1000	1021	163582-1021-1408	alliage cuivreux	épingles et fragments d'épingles	oui	7	0,47 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	1000	1025	163582-1025-1409	alliage cuivreux	épingles et fragments d'épingles	oui	6	0,13 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	1000	1028	163582-1028-1410	alliage cuivreux	épingles et fragments d'épingles	oui	11	0,09 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	1000	1030	163582-1030-1411	alliage cuivreux	épingles et fragments d'épingles	oui	2	0,16 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	1000	1031	163582-1031-1412	alliage cuivreux	fragments d'épingles	oui	6	0,16 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	1000	1032	163582-1032-1413	alliage cuivreux	épingles et fragments d'épingles	non	2	0,11 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	1000	1037	163582-1037-1414	alliage cuivreux	épingles et fragments d'épingles	oui	5	0,25 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	1000	1040	163582-1040-1415	alliage cuivreux	fragments d'épingles avec placage argenté ?	oui	3	0,14 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	1000	1041	163582-1041-1416	alliage cuivreux	épingles et fragments d'épingles	oui	2	0,20 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	1000	1042	163582-1042-1417	alliage cuivreux	fragments d'épingles	oui	2	0,01 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	1000	1044	163582-1044-1418	alliage cuivreux	épingles	non	1	0,12 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	1000	1045	163582-1045-1419	alliage cuivreux	épingles et fragments d'épingles	oui	3	0,33 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	1000	1047	163582-1047-1420	alliage cuivreux	épingles	non	1	0,12 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	1000	1054	163582-1054-1421	alliage cuivreux	épingles	oui	3	0,44 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	1000	1055	163582-1055-1422	alliage cuivreux	fragments d'épingles	oui	4	0,08 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	1000	1057	163582-1057-1423	alliage cuivreux	fragments d'épingles	oui	4	0,01 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	1000	1069	163582-1069-1424	alliage cuivreux	fragment d'épingles	non	1	0,02 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	1000	1070	163582-1071-1425	alliage cuivreux	fragment d'épingles avec placage argenté	non	1	0,04 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	1000	1075	163582-1075-1426	alliage cuivreux	fragments d'épingles	oui	2	0,02 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	1000	1077	163582-1077-1427	alliage cuivreux	fragments d'épingles	oui	10	0,50 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	1000	1082	163582-1082-1428	alliage cuivreux	fragments d'épingles	oui	6	0,24 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	1000	1100	163582-1100-1429	alliage cuivreux	épingles et fragments d'épingles	oui	8	0,74 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	1000	1101	163582-1101-1430	alliage cuivreux	épingles et fragments d'épingles	oui	4	0,30 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	1000	1102	163582-1102-1431	alliage cuivreux	épingles	non	1	0,08 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	1000	1118	163582-1118-1432	alliage cuivreux	épingles	non	1	0,09 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	1000	1126	163582-1126-1433	alliage cuivreux	épingles et fragments d'épingles	oui	3	0,40 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	2000	2006	163582-2006-1434	alliage cuivreux	fragments d'épingles	oui	2	0,05 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	2000	2007	163582-2007-1435	alliage cuivreux	épingles et fragments d'épingles	oui	4	0,30 g	Epoque moderne		D	
4	MCU	2000	2008	163582-2008-1436	alliage cuivreux	épingles et fragments d'épingles	oui	2	0,23 g	Epoque moderne		D	

DONNÉES ADMINISTRATIVES			
Département	Commune nom	Commune INSEE	Parcelle cadastrale
ORNE	FLERS	61169	AB 01
N°opération	Localisation / intitulé	Responsable	Organisme
163582	Place Saint Germain	H. DUPONT	INRAP

**DONNÉES SCIENTIFIQUES**

N°casse	Catégorie matériau	UE	US	N°ordre	Matériau	Dénomination	Lot	Nbre	Poids	Chronologie	Etat sanitaire	Traitement(s) réalisé(s)	Mesure(s) à prendre
4	MCU	2000	2010	163582-2010-1437	alliage cuivreux	épingles	oui	3	0,38 g	Epoque moderne			
4	MCU	2000	2013	163582-2013-1438	alliage cuivreux	fragment d'épingle	non	1	0,07 g	Epoque moderne			
4	MCU	2000	2014	163582-2014-1439	alliage cuivreux	épingles avec placage argenté	oui	2	0,18 g	Epoque moderne			
4	MCU	2000	2018	163582-2018-1440	alliage cuivreux	épingles et fragments d'épingles	oui	4	0,16 g	Epoque moderne			
4	MCU	2000	2021	163582-2021-1441	alliage cuivreux	épingles et fragments d'épingles	oui	3	0,19 g	Epoque moderne			
4	MCU	2000	2023	163582-2023-1442	alliage cuivreux	épingles et fragments d'épingles avec placage argenté	oui	5	0,20 g	Epoque moderne			
4	MCU	2000	2030	163582-2030-1443	alliage cuivreux	épingles et fragments d'épingles	oui	4	0,17 g	Epoque moderne			
4	MCU	2000	2032	163582-2032-1444	alliage cuivreux	fragments d'épingles avec placage argenté	oui	4	0,25 g	Epoque moderne			
4	MCU	2000	2034	163582-2034-1445	alliage cuivreux	épingles	oui	2	0,20 g	Epoque moderne			
4	MCU	2000	2035	163582-2035-1446	alliage cuivreux	épingles et fragments d'épingles	oui	4	0,19 g	Epoque moderne			
4	MCU	2000	2037	163582-2037-1447	alliage cuivreux	épingles et fragments d'épingles	oui	10	0,24 g	Epoque moderne			
4	MCU	2000	2041	163582-2041-1448	alliage cuivreux	épingles avec placage argenté	oui	2	0,17 g	Epoque moderne			
4	MCU	2000	2045	163582-2045-1449	alliage cuivreux	épingles avec placage argenté	oui	2	0,26 g	Epoque moderne			
4	MCU	2000	2055	163582-2055-1450	alliage cuivreux	épingles	non	1	0,16 g	Epoque moderne			
4	MCU	2000	2062	163582-2062-1451	alliage cuivreux	épingles	non	1	0,38 g	Epoque moderne			
4	MCU	2000	2069	163582-2069-1452	alliage cuivreux	épingles	oui	2	0,22 g	Epoque moderne			
4	MCU	2000	2070	163582-2070-1453	alliage cuivreux	fragments d'épingles	oui	2	0,07 g	Epoque moderne			
4	MCU	4000	4018	163582-4018-1454	alliage cuivreux	épingles	non	1	0,10 g	Epoque moderne			
4	MCU	1000	1093	163582-1093-1455	alliage cuivreux	fragment d'épingle	non	1	0,05 g	Epoque moderne			
4	MCU	2000	2024	163582-2024-1456	alliage cuivreux	fragment d'épingle	non	1	0,06 g	Epoque moderne			
4	MCU	1000	1036	163582-1036-1457	alliage cuivreux	épingles	non	1	0,14 g	Epoque moderne			
5	MCU	1000	1006	163582-1006-1500	alliage cuivreux	fragment de bague ?	non	1	0,14 g	Epoque moderne		A	
5	MCU	1000	1009	163582-1009-1501	alliage cuivreux	indéterminé	non	1	4,22 g	Epoque moderne			A
5	MCU	1000	1017	163582-1017-1502	alliage cuivreux	Aiguillette, chute de fabrication et scores	oui	4	42,07 g	Epoque moderne			A
5	MCU	1000	1027	163582-1027-1503	alliage cuivreux	fragment de chaînette (dans comblement)	non	1	0,50 g	Epoque moderne			A
5	MCU	1000	1032	163582-1032-1504	alliage cuivreux	indéterminé	non	1	0,03 g	Epoque moderne			
5	MCU	1000	1037	163582-1037-1505	alliage cuivreux	boulons ?	oui	3	16,26 g	Epoque moderne			
5	MCU	1000	1041	163582-1041-1506	alliage cuivreux	boulons ?	oui	7	2,32 g	Epoque moderne			
5	MCU	1000	1042	163582-1042-1507	alliage cuivreux	indéterminé	non	1	2,01 g				
5	MCU	1000	1044	163582-1044-1508	alliage cuivreux	indéterminé	oui	2	32,90 g				
5	MCU	1000	1045	163582-1045-1509	alliage cuivreux	indéterminé	non	1	0,17 g				
5	MCU	1000	1046	163582-1046-1510	alliage cuivreux	résidu de fusion	non	1	0,45 g	Epoque moderne			A
5	MCU	1000	1051	163582-1051-1511	alliage cuivreux	indéterminé	non	1	0,86 g				
5	MCU	1000	1054	163582-1054-1512	alliage cuivreux	indéterminé	oui	3	9,14 g				
5	MCU	1000	1055	163582-1055-1513	alliage cuivreux	indéterminé	non	1	4,79 g				
5	MCU	1000	1067	163582-1067-1514	alliage cuivreux	boulons ?	oui	4	4,04 g	Epoque moderne			
5	MCU	1000	1068	163582-1068-1515	alliage cuivreux	résidu de fusion	oui	2	28,12 g	Epoque moderne			A
5	MCU	1000	1087	163582-1087-1516	alliage cuivreux	indéterminé	non	1	1,19 g				
5	MCU	1000	1090	163582-1090-1517	alliage cuivreux	indéterminé	non	1	3,74 g				
5	MCU	1000	1093	163582-1093-1518	alliage cuivreux	indéterminé	non	1	1,75 g				
5	MCU	1000	1098	163582-1098-1519	alliage cuivreux	indéterminé	non	1	0,60 g				
5	MCU	1000	1100	163582-1100-1520	alliage cuivreux	Résidu de fusion et applique	oui	4	4,42 g				A
5	MCU	1000	1101	163582-1101-1521	alliage cuivreux	indéterminé	oui	6	4,60 g				
5	MCU	1000	1111	163582-1111-1522	alliage cuivreux	fragment de plaque	non	1	0,77 g				A

DONNEES ADMINISTRATIVES			
Département	Commune nom	Commune INSEE	Parcelle cadastrale
ORNE	FLERS	61169	AB 01
N°opération	Année réalisation	Localisation / intitulé	Responsable
163582	2014	Place Saint Germain	H. DUPONT
			INRAP

DONNEES SCIENTIFIQUES										CONSERVATION PREVENTIVE			
N°caisse	Catégorie matériau	UE	US	N°ordre	Matériau	Dénomination	Lot	Nbre	Poids	Chronologie	Etat sanitaire	Traitement(s) réalisé(s)	Mesure(s) à prendre
5	MCU	1000	1120	163582-1120-1523	alliage cuivreux	indéterminé	non	1	0,76 g				
5	MCU	1000	1141	163582-1141-1524	alliage cuivreux	indéterminé (dont un fermoir?)	oui	6	11,98 g				
5	MCU	1000	1154	163582-1154-1525	alliage cuivreux	indéterminé	non	1	0,03 g				
5	MCU	1000	1177	163582-1177-1526	alliage cuivreux	boutons ?	non	1	5,83 g				
5	MCU	2000	2007	163582-2000-1527	alliage cuivreux	indéterminé	non	1	10,59 g				
5	MCU	2000	2007	163582-2007-1528	alliage cuivreux	indéterminé	non	1	0,04 g				
5	MCU	2000	2014	163582-2014-1529	alliage cuivreux	indéterminé (ornement de vêtement ?)	oui	3	17,50 g		A		
5	MCU	2000	2034	163582-2034-1530	alliage cuivreux	indéterminé	non	1	0,37 g				
5	MCU	2000	2042	163582-2042-1531	alliage cuivreux	indéterminé	non	1	2,77 g				
5	MCU	2000	2045	163582-2045-1532	alliage cuivreux	indéterminé	non	1	0,39 g				
5	MCU	2000	2060	163582-2060-1533	alliage cuivreux	indéterminé (avec traces de vitrification)	oui	6	23,75 g				
5	MCU	4000	4018.5	163582-4018-1534	alliage cuivreux	mailion ?	non	1	0,36 g		A		
5	MCU	4000	4030	163582-4030-1535	alliage cuivreux	indéterminé	oui	2	7,18 g				
5	MCU	4000	4090	163582-4090-1536	alliage cuivreux	tôle de bronze	oui	5	9,78 g		B		
5	MCU	1000	1077	163582-1077-1537	alliage cuivreux	ornement de vêtement et 2 perles	oui	3	5,18 g	Epoque moderne			
5	MCU	1000	1127	163582-1127-1538	alliage cuivreux	boucles d'attaches ceinture ?	oui	2	37 g	Epoque moderne			
5	MCU	4000	4030	163582-4030-1539	alliage cuivreux	bouton	oui	1	2,15 g		A		
5	MCU	1000	1005	163582-1005-1540	alliage cuivreux	indéterminé	oui	2	16,59 g				
5	MCU	1000	1005	163582-1005-1541	alliage cuivreux	indéterminé	non	1	4,97 g				
5	MCU	1000	HS	163582-00-1542	alliage cuivreux	Epingles et indéterminé	oui	3	3,32 g				
5	MCU	1000	1120 ?	163582-00-1543	alliage cuivreux	indéterminé	oui	3	4,61 g				
5	MCU	1000	HS	163582-00-1544	alliage cuivreux	indéterminé	oui	2	5,27 g				
5	MCU	2000	HS	163582-00-1545	alliage cuivreux	fragments d'épingles avec placage argenté	oui	3	0,37 g		A		
5	MCU	2000	HS	163582-00-1546	alliage cuivreux	indéterminé	non	1	4,15 g				
5	MCU	1000	HS	163582-00-1547	alliage cuivreux	scorie	oui	2	192,67 g		C		
5	MCU	2000	2028	163582-2028-1548	alliage cuivreux	indéterminé	non	1	2,03 g				
5	MCU	1000	1049	163582-1049-1549	alliage cuivreux	indéterminé	non	1	13 g				
5	MCU	1000	?	163582-00-1550	alliage cuivreux	scorie	non	1	49 g		C		
5	MCU	1000	1055	163582-1055-1600	alliage cuivreux	bague avec chaton décorée	non	1	1,68 g	Epoque moderne	B		
5	MCU-V	1000	1082	163582-1082-1601	alliage cuivreux et pâte de verre	bague avec incrustation	non	1	0,73 g	Epoque moderne	E		
5	MCU	2000	2012	163582-2012-1602	alliage cuivreux	fragment de bague	oui	2	1,02 g	Epoque moderne	B		
5	MCU	2000	2006	163582-2006-1603	alliage cuivreux	bague avec chaton décorée	non	1	1,01 g	Epoque moderne	A		
5	MCU-V	2000	2014	163582-2014-1604	alliage cuivreux et verre	bague pierres fines verre	non	1	2,28 g	Epoque moderne	A		
5	MCU	4000	4001	163582-4001-1605	alliage cuivreux	petite croix latine	non	1	0,61 g	Epoque moderne	B		
5	MMO	1000	1010	163582-1010-1700	alliage cuivreux	monnaie	non	1	4,53 g	Epoque moderne			
5	MMO	1000	1010	163582-1010-1701	alliage cuivreux	monnaie	non	1	2,27 g	Epoque moderne			
5	MMO	1000	1011	163582-1011-1702	alliage cuivreux	monnaie	non	1	1,94 g	Epoque moderne			
5	MMO	1000	1031	163582-1031-1703	alliage cuivreux	monnaie	non	1	3,89 g	Epoque moderne			
5	MMO	1000	1033	163582-1033-1704	alliage cuivreux	monnaie	non	1	0,40 g	Epoque moderne			
5	MMO	2000	1er décapage SD 2000	163582-00-1705	alliage cuivreux	monnaie	non	1	3,72 g	Epoque moderne			
5	MMO	2000	2002	163582-2002-1706	alliage cuivreux	monnaie	non	1	1,52 g	Epoque moderne			
5	MMO	2000	2008	163582-2008-1707	alliage cuivreux	monnaie	non	1	4,13 g	Epoque moderne			
5	MMO	2000	2045	163582-2045-1708	alliage cuivreux	monnaie	non	1	4,28 g	Epoque moderne			

DONNEES ADMINISTRATIVES			
Département	Commune nom	Commune INSEE	Parcelle cadastrale
ORNE	FLERS	61169	AB 01
N°opération	Année réalisation	Localisation / intitulé	Responsable
163562	2014	Place Saint Germain	H. DUPONT
			Organisme
			INRAP

**DONNEES SCIENTIFIQUES**

N°casse	Catégorie matériau	UE	US	N°ordre	Dénomination	Lot	Nbre	Poids	Chronologie	CONSERVATION PREVENTIVE
					Matériau					État sanitaire
5	MMO	4000	4018.5	163562-4018-1709	alliage cuivreux	monnaie	non	5,33 g	Epoque moderne	Traitement(s) réalisés(s)
5	MMO	4000	4046	163562-4046-1710	alliage cuivreux	monnaie	non	4,46 g	Epoque moderne	Mesure(s) à prendre
5	MMO	4000	4046	163562-4046-1711	alliage cuivreux	monnaie	non	1,90 g	Epoque moderne	
5	MMO	2000	HS	163562-00-1712	alliage cuivreux	monnaie	non	3,91 g	Epoque moderne	
5	RXX	1000	1182	163562-1182-1900	roche indéterminée	indéterminé	oui	9,64 g	Epoque moderne	
6	GXX	1000	1006	163562-1006-1900	os	Grains de chapellet	oui	3,26 g	Epoque moderne	
6	V	1000	1085	163562-1085-1901	pâte de verre	perle	non	1,36 g	Epoque moderne	
6	GXX	1000	1100	163562-1100-1902	bois	Grains de chapellet	oui	3	Epoque moderne	
6	GXX	1000	1128	163562-1128-1903	bois	Grains de chapellet	oui	19,29 g	Epoque moderne	
6	GXX	1000	1161	163562-1161-1904	os	Grains de chapellet	non	0,07 g	Epoque moderne	
6	MFE-V	1000	1174	163562-1174-1905	fer et pâte de verre	Grains et fil de chapellet	oui	4,89 g	Epoque moderne	
6	GXX-V	2000	2008	163562-2008-1906	calcaire ou pâte de verre, os	Grains de chapellet	oui	5	Epoque moderne	
6	V	2000	2008	163562-2008-1907	pâte de verre	perle	non	1	Epoque moderne	
6	GXX	2000	2013	163562-2013-1908	os	Grains de chapellet	oui	18	Epoque moderne	
6	V	2000	2018	163562-2018-1909	pâte de verre	perles	oui	2	Epoque moderne	
6	GXX	2000	2024	163562-2024-1910	bois	Grains de chapellet	oui	47	Epoque moderne	
6	GXX	4018	4018.6	163562-4018-1911	os	perle	non	0,26 g	Epoque moderne	
5	GXX	1000	1159	163562-1159-1912	os	Grains de chapellet	oui	28	Epoque moderne	
6	GXX-V	2000	2055	163562-2055-1913	os et pâte de verre	perle	non	1	Epoque moderne	
6	GXX	2000	2013	163562-2013-1914	os	Grains de chapellet	oui	18	Epoque moderne	
6	CXX	2000	1 <sup>er</sup> décapage SD 2000	163562-2012-1915	pâte de verre	perle	non	1	Epoque moderne	
6	V	1000	HS	163562-00-2000	verre	fragment	non	2,77 g		
6	V	1000	1098	163562-1098-2001	verre	fragment	non	1,29 g		
6	V	1000	1100	163562-1100-2002	verre	fragments	oui	3		
6	V	2000	2041	163562-2041-2003	verre	fragment	non	0,31 g		
6	V	4000	4018	163562-4018-2004	verre	fragment	non	7,06 g		
6	V	4000	4019	163562-4019-2005	verre	fragment (vitrail?)	non	1,51 g		
6	V	2000	2002	163562-2002-2006	verre	fragment	non	1		
6	V	4000	4090	163562-4090-2007	verre	fragments (blancs)	oui	7		
6	V	4000	4090	163562-4090-2008	verre	Fragments (verts)	oui	31		
4	TCU	4000	4090	163562-4090-2200	terre cuite	fragment de pipe	non	1		
3	TCR	1000	1001	163562-1001-2300	céramique	grès	non	2		
3	TCR	1000	1010	163562-1010-2301	céramique	grès	non	3		
3	TCR	1000	1017	163562-1017-2303	céramique	grès	non	1		
3	TCR	1000	1049	163562-1049-2304	céramique	grès	non	2		
3	TCR	1000	1068	163562-1068-2305	céramique	grès	non	5		
3	TCR	1000	1044	163562-1044-2306	céramique	grès	non	1		
3	TCR	1000	1100	163562-1100-2307	céramique	grès	non	1		
3	TCR	1000	1101	163562-1101-2308	céramique	grès	non	1		
3	TCR	1000	1111	163562-1111-2309	céramique	grès	non	1		
3	TCR	1000	1111	163562-1111-2310	céramique	grès	non	1		
3	TCR	1000	1141	163562-1141-2311	céramique	Grès, commune	non	5		
3	TCR	2000	2000	163562-2000-2312	céramique	grès	non	1		
3	TCR	2000	2002	163562-2002-2314	céramique	grès	non	3		

DONNEES ADMINISTRATIVES			
Département	Commune nom	Commune INSEE	Parcelle cadastrale
ORNE	FLERS	61169	AB 01
N°opération	Localisation / intitulé	Responsable	Organisme
163582	Place Saint Germain	H. DUPONT	INRAP

DONNEES SCIENTIFIQUES										CONSERVATION PREVENTIVE			
N°caisse	Catégorie matériau	UE	US	N°ordre	Matériau	Dénomination	Lot	Nbre	Poids	Chronologie	Etat sanitaire	Traitement(s) réalisé(s)	Mesure(s) à prendre
3	TCR	2000	2062	163582-2062-2315	céramique	grès	non	1	4 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	1006	163582-1006-2316	céramique	Grès, commune	non	2	24 g	Epoque moderne			
3	TCR	4000	4018	163582-4018-2317	céramique	grès	non	1	40 g	Epoque moderne			
3	TCR	4000	4019	163582-4019-2318	céramique	grès	non	1	18 g	Epoque moderne			
3	TCR	4000	4030	163582-4030-2319	céramique	grès	non	51	1863 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	1013	163582-1013-2320	céramique	grès	non	1	13 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	1017	163582-1017-2321	céramique	commune	non	2	3 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	1019.2	163582-1019.2-2322	céramique	commune, glaçuré	non	4	7 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	1052	163582-1052-2323	céramique	Grès, commune	non	2	7 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	1051	163582-1051-2324	céramique	commune	non	1	2 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	1054	163582-1054-2325	céramique	commune	non	1	8 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	1054	163582-1054-2326	céramique	glaçuré	non	1	7 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	1068	163582-1068-2327	céramique	glaçuré	non	1	2 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	1101	163582-1101-2328	céramique	glaçuré	non	1	2 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	1111	163582-1111-2329	céramique	glaçuré	non	1	7 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	1114	163582-1114-2330	céramique	commune	non	2	5 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	1120.7	163582-1120.7-2331	céramique	glaçuré	non	1	12 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	1120	163582-1120-2332	céramique	glaçuré	non	4	4 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	1130	163582-1130-2333	céramique	glaçuré	non	2	12 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	1151	163582-1151-2334	céramique	commune	non	2	4 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	1182	163582-1182-2335	céramique	commune	non	6	28 g	Epoque moderne			
3	TCR	2000	2047	163582-2047-2336	céramique	commune	non	1	10 g	Epoque moderne			
3	TCR	2000	2060	163582-2060-2337	céramique	glaçuré	non	2	6 g	Epoque moderne			
3	TCR	2000	2062	163582-2062-2338	céramique	commune	non	1	3 g	Epoque moderne			
3	TCR	4000	4000	163582-4000-2339	céramique	Porcelaine	non	1	7 g	Epoque moderne			
3	TCR	4000	4104	163582-4104-2340	céramique	commune	non	1	5 g	Epoque moderne			
3	TCR	4000	4090	163582-4090-2341	céramique	commune	non	25	710 g	Epoque moderne			
3	TCR	4000	4090	163582-4090-2342	céramique	faïence et glaçuré	non	44	766 g	Epoque moderne			
3	TCR	4000	4090	163582-4090-2343	céramique	faïence de Gien	non	51	722 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	1141	163582-1141-2344	céramique	commune	non	7	18 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	1100	163582-1100-2345	céramique	très décorée	non	1	6 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	1054	163582-1054-2346	céramique	commune	non	1	19 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	1169	163582-1169-2347	céramique	commune	non	1	10 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	1111	163582-1111-2348	céramique	commune	non	2	9 g	Epoque moderne			
3	TCR	4000	4000	163582-4000-2349	céramique	faïence de Gien	non	2	8 g	Epoque moderne			
3	TCR	2000	2003	163582-2003-2350	céramique	commune	non	1	31 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	1101	163582-1101-2351	céramique	commune	non	2	5 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	1108	163582-1108-2352	céramique	commune	non	1	4 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	1044	163582-1044-2353	céramique	commune	non	1	4 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	1082	163582-1082-2354	céramique	grès	non	1	6 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	tranchée moderne tour porche	163582-tranchée moderne tour-porche -2355	céramique	glaçuré	non	5	31 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	1073	163582-1073-2356	céramique	glaçuré	non	1	29 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	1067	163582-1067-2357	céramique	Grès, commune	non	2	115 g	Epoque moderne			
3	TCR	2000	2004	163582-2004-2358	céramique	glaçuré, commune	non	3	10 g	Epoque moderne			

DONNEES ADMINISTRATIVES			
Département	Commune nom	Commune INSEE	Propriétaire(s) du terrain
ORNE	FLERS	61169	Ville de Flers
N°opération	Année réalisation	Localisation / intitulé	Responsable
163582	2014	Place Saint Germain	H. DUPONT
			INRAP

**DONNEES SCIENTIFIQUES**

**CONSERVATION PREVENTIVE**

N°casse	Catégorie matériau	UE	US	N°ordre	Matériau	Dénomination	Lot	Nbre	Poids	Chronologie	Etat sanitaire	Traitement(s) réalisés(s)	Mesure(s) à prendre
3	TCR		mur gouttereau nord	163582-mur gouttereau nord-2359	céramique	faïence	non	2	8 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	1005	163582-1005-2360	céramique		non	2	6 g	Epoque moderne			
3	TCR	2000	2055	163582-2055-2361	céramique		non	4	74 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	1166	163582-1166-2362	céramique		non	1	2 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	1047	163582-1047-2363	céramique		non	1	4 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	remblai sur 1015	163582-remblai sur 1015-2364	céramique		non	2	77 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	1011	163582-1011-2365	céramique		non	1	38 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	4172	163582-4172-2366	céramique		non	55	465 g	Epoque moderne			
3	TCR	2000	2055	163582-2055-2367	céramique		non	1	8 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	1100	163582-1100-2368	céramique		non	2	13 g	Epoque moderne			
3	TCR		au niveau 1046 au dessus 1047	163582-7-2369	céramique		non	1	19 g	Epoque moderne			
3	TCR	1000	1010	163582-1010-2370	céramique		non	1	116 g	Epoque moderne			
2	TCA	1000	1046	163582-1046-2400	tuile	2 fragments tuile orangée dont une percée dont un fragment tuile beige	oui	3	157g	Epoque moderne			
2	TCA	1000	1019.2	163582-1019.2-2401	tuile	3 fragments tuile plate orangée et une tuile convexe orange	oui	4	370g	Epoque moderne			
2	TCA	4018	4018.6	163582-4018.6-2402	tuile	1 tuile plate avec un ergol , largeur 14 cm	oui	2	217g	Epoque moderne			
2	TCA		mur gouttereau nord	163582-mur gouttereau nord-2403	pavé	2 type de pavé un avec grès rouge et un avec palette orange fine	oui	7	1045g	Epoque moderne			
2	TCA		4027-4100	163582-4027-4100-2404	pavé	1 pavé 13x13.5 orange avec grès rouge	non	1	668g	Epoque moderne			
2	TCA		2055	163582-2055-2405	tuile	1 tuile orangé avec un ergol	non	1	82g	Epoque moderne			
2	TCA		2055	163582-2055-2406	tuile	à côté de 2055 tuile plate percée palette beige avec grès rouge	non	1	160g	Epoque moderne			
2	TCA		1166	163582-1166-2407	tuile	Sur 1133 ext 1166 tuile plate orangé avec grès rouge	non	1	18 g	Epoque moderne			
2	TCA		1018	163582-1018-2408	tuile	3 fragments tuile plate dont une avec ergol pâte orangé avec grès rouge	oui	3	121 g	Epoque moderne			
2	TCA		1001	163582-1001-2409	tuile	3 fragments tuiles plates rouge, 1 fragment tuile orangé fine et 1 fragment tuile schiste ?	oui	5	97 g	Epoque moderne			
2	TCA		1156	163582-1156-2410	tuile	1 fragments pâte orangé avec grès rouge et 1 fragments pâte beige	oui	2	29 g	Epoque moderne			
2	TCA		1156	163582-1156-2411	pavé	1 fragments avec pâte orangé fine	non	1	105g	Epoque moderne			
2	TCA		1199	163582-1199-2412	tuile	1 tuile plate pâte orangé fine	non	1	18 g	Epoque moderne			
2	RLA	1000	4172	163582-4172-2413	schiste		oui	7	80 g	Epoque moderne			
2	MPB	4018		163582-4018-2414		carcueil en plomb	oui	1	124650 g	Epoque moderne			
2	MPB	4019		163582-4019-2415		carcueil en plomb	oui	1	157800 g	Epoque moderne			

Traitements réalisés (atelier de restauration Bell) :

- A : Nettoyage au scalpel sous loupe binoculaire, avec un mélange eau / éthanol (50/50). Lustrage brossette nylon. Stabilisation par bain de benzotriazole dilué à 3 % dans l'éthanol. Protection par vernis au Paraloid B72 dilué à 5 % dans l'éthanol.
- B : Nettoyage au scalpel sous loupe binoculaire, avec un mélange eau / éthanol (50/50). Collage des fragments à la cyanoacrylate. Lustrage brossette nylon. Stabilisation par bain de benzotriazole dilué à 3 % dans l'éthanol. Protection par vernis au Paraloid B72 dilué à 5 % dans l'éthanol.
- C : Nettoyage au bâtonnet de bois sous loupe binoculaire. Nettoyage avec un mélange eau/éthanol (50/50).

DONNEES ADMINISTRATIVES			
Département	Commune nom	Commune INSEE	Propriétaires) du terrain
ORNE	FLERS	61169	Ville de Flers
N°opération	Année réalisation	Localisation / intitulé	Organisme
163582	2014	Place Saint Germain	INRAP

**DONNEES SCIENTIFIQUES**

N°caisse  
 Catégorie matériau  
 UE US  
 D : Collage des fragments à la cyanoacrylate. Consolidation à l'Araldite (Epoxy) pigmentée. Stabilisation par bain de sulfite alcalin. Nettoyage par micro-billage sous faible pression. Consolidation par imprégnation au Paraloid B 72 dilué à 10% dans l'éthanol.  
 E : Nettoyage au scalpé sous loupe binoculaire, avec un mélange eau / éthanol (50/50). Lustrage brossette nylon. Consolidation au Primal AC33 (acrylique). Stabilisation par bain de benzotriazole dilué à 3 % dans l'éthanol. Protection par vernis au Paraloid B72 dilué à 5 % dans l'éthanol.

Matériau  
 H. DUPONT

Dénomination  
 INRAP

Lot Nbre Poids

Chronologie

Etat sanitaire  
 Traitement(s) réalisés(s)  
 Mesure(s) à prendre

DONNEES ADMINISTRATIVES			
Département	Commune nom	Commune INSEE	Propriétaire(s) du terrain
ORNE	FLERS	61169	Ville de Flers
N° opération	Année réalisation	Localisation / intitulé	Responsable
163582	2014	Place Saint Germain	H. DUPONT
			Organisme
			INRAP

CONSERVATION PREVENTIVE  
 État sanitaire  
 Traitement(s) réalisé(s)  
 Mesure(s) à prendre

DONNEES SCIENTIFIQUES			
N°casse matériel	UE	US	N°ordre
			Matériau
			Dénomination
			Lot
			Nbre
			Poids
			Chronologie

Maison d'arrêt de Rouen

R28-2023-01-12-00003

Arrêté du 12 janvier 2023 portant nomination  
des membres au comité social d'administration  
spécial de la MA ROUEN

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

## Arrêté du 12 janvier 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial de la Maison d'arrêt de Rouen

### La cheffe d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial de la Maison d'arrêt de Rouen les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
FO	M. Romain GOMEZ Romain M. Jean-Baptiste LEGAFFRIC	M. Florian BOULIER M. François MESNIL
UFAP-UNSa Justice	M. Jean-Michel BERRIET	M. Redouane CHEBAB M. Hedrice BOUCHET Mme Corinne HAUCHARD
SPS	M. Johan PROST	M. Emmanuel GARRIDO Mme Laura NOEL

## Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

## Article 3

La cheffe d'établissement de la Maison d'arrêt de Rouen est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait le 12 janvier 2023.

La cheffe d'établissement,

Elise THEVENY



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-19-00001

Arrêté n° SGAR 23-005

portant modification de la composition de la  
commission de concertation de l'enseignement  
privé de l'Académie de Normandie



Kamel MOUSSAOUI

Rouen, le 19/01/2023

Mission coordination générale,  
stratégie immobilière et pilotage  
budgétaire

**Arrêté n° SGAR 23-005  
portant modification de la composition de la commission de concertation  
de l'enseignement privé de l'Académie de Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'éducation Livre IV – Titre IV – Chapitre II régissant les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé ;
- Vu ses articles L.442-11 relatif aux contrats d'association à l'enseignement public passés avec l'État par des établissements privés, R.442-63, R.442-64 et suivants relatifs à la commission de concertation de l'enseignement privé instituée au siège de l'Académie ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État modifiée ;
- Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales et notamment son article 27-8 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M DURAND Pierre-André ;
- Vu le décret n°2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Préfecture de la région Normandie  
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Tél : 02 32 76 51 67 Courriel : [kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr](mailto:kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr)

- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Mme Christine GAVINI-CHEVET ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR 22-020 en date 2 février 2022 portant composition de la commission de concertation de l'enseignement privé de l'Académie de Normandie ;
- Vu la proposition des services du rectorat, en date du 18 janvier 2023, portant modification de la composition nominative de la commission de concertation privé de l'Académie de Normandie ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

### 1) COLLÈGE DES PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ÉTAT

#### 1-1 – Membres de droit

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
Monsieur le Préfet de la région Normandie Préfet de la Seine-Maritime	
Madame Christine GAVINI-CHEVET Rectrice de la région académique Normandie Rectrice de l'Académie de Normandie Chancelière des universités	Monsieur François FOSELLE Secrétaire Général de l'Académie de Normandie

#### 1-2 – Services académiques

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
Madame Armelle FELLAHI Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du Calvados	Madame Sandrine BODIN Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Manche
Monsieur Xavier FONTAINE Directeur Régional à la Formation Professionnelle Initiale et Continue de l'Académie de Normandie	
Monsieur Stéphane PRIGENT Vice Doyen des IA-IPR de l'Académie de Normandie	Monsieur Alain MACÉ Délégué Académique à la Formation des Personnels d'Encadrement IA-IPR mathématiques
Monsieur Jean-Paul DESFEUX Chef de la Division de l'Organisation Scolaire Rectorat de l'Académie de Normandie	Monsieur FERRÉ Chef Adjoint de la Division de l'Organisation Scolaire Rectorat de l'Académie de Normandie

### 1-3 – Personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Madame Séverine TOUCHARD MEDEF Normandie	Madame Magalie PICARD TESSIER MEDEF Normandie
Monsieur Didier LUTSEN CESER de Normandie	Monsieur Rémy GUILLEUX CESER de Normandie
Monsieur Bruno BALLOCHE Président départemental de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie - Orne	Monsieur Guillaume DARTOIS Président départemental de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie - Seine- Maritime

## 2) COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

### 2-1 – Conseillers régionaux

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Monsieur David MARGUERITTE 2 <sup>ème</sup> Vice-Président de la Région Normandie	Monsieur Aristide OLIVIER Conseiller Régional de Normandie
Monsieur Serge TOUGARD Conseiller Régional de Normandie	Monsieur Sylvain LETOUZE Conseiller Régional de Normandie
Monsieur Bertrand DENIAUD 4 <sup>ème</sup> Vice-Président de la Région Normandie	Madame Catherine MEUNIER Conseillère Régionale de Normandie

### 2-2– Conseillers départementaux

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Madame Clara DEWAELE CANOUEL Vice-présidente du Conseil Départemental du Calvados en charge de la commission « Éducation, Sport, Culture et citoyenneté »	Madame Florence GAUTIER Vice-présidente à l'Éducation, aux Collèges et à la Jeunesse Département de l'Eure
Mme Valérie ALAIN Conseillère Départementale du canton Magny le Désert	Madame Adèle HOMMET Conseillère Départementale du canton « Saint-Lô -1 »
Monsieur Nicolas BERTRAND Vice-président du Conseil Départemental de la Seine- Maritime	Madame Catherine FLAVIGNY Conseillère Départementale de la Seine- Maritime

### 2-3 Maires

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Monsieur Emmanuel PORCQ Maire-Adjoint de Cabourg	Monsieur Xavier MADELAINE Maire d'Amfreville
Madame Marie-Christine JOIN-LAMBERT Maire de Brétigny (27)	Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST Maire de Montebourg
Monsieur Philippe VAN-HOORNE Maire de l'Aigle	Monsieur Etienne DELARUE Maire de Bacqueville en Caux

### **3) COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE**

#### **3.1 – Chefs d'établissement**

<b><u>TITULAIRES</u></b>	<b><u>SUPLÉANTS</u></b>
Monsieur Alexandre TOUSSAINT SYNADIC Ensemble scolaire Notre Dame Saint François – Evreux	Monsieur Steve LEPLEUX SYNADIC Collège – Lycée Bignon Mortagne
Madame Françoise FANTAUZZO UNETP LP Oasis – Caen	Madame Catherine HUET UNETP Groupe scolaire Saint Vincent – Le Havre
Madame Caroline BONVALET SNCEEL École Saint Joseph – Caen	Madame Marie-Astrid VILLERS SNCEEL École Notre Dame Saint Louis – Louviers

#### **3.2 – Maîtres enseignants**

<b><u>TITULAIRES</u></b>	<b><u>SUPLÉANTS</u></b>
Madame Martine DECULTOT SPELC Normandie École La Providence – Le Mesnil Esnard	Monsieur Damien VALLET Fep-CFDT Normandie École Notre Dame – Granville
Monsieur Dominique HEUZÉ Fep – CFDT Normandie LPO Saint Thomas d'Aquin – Flers	Monsieur Eric BAILLEUL SPELC Normandie Collège Jean-Paul II –, Coutances
Monsieur Alain POULIQUEN SNEC CFTC LP Giel Don Bosco – Giel Courteilles	Madame Marie-Edtih ANDRÉ CGT Enseignement privé LPO Saint François de Sales – Alençon

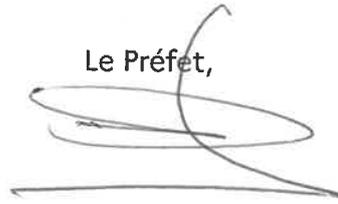
#### **3.3 – Parents d'élève**

<b><u>TITULAIRES</u></b>	<b><u>SUPLÉANTS</u></b>
Monsieur Paul VITART Président de l'APEL académique de Caen	Monsieur Gaël SALBERT Président de l'APEL départementale de l'Eure
Madame Ingrid DESBISSONS Responsable de l'APEL de l'Orne	Madame Odile GUINAMARD Conseillère-administratrice de l'APEL académique de Caen
Madame Sophie COULIER Conseiller-administrateur de l'APEL académique de Rouen	Madame Nathalie NIBEAUDO Présidente de l'APEL départementale de la Seine Maritime

**ARTICLE 2** – L'arrêté préfectoral n° SGAR 22-020 du 2 février 2022 portant composition de la commission de concertation de l'enseignement privé de l'Académie de Normandie est abrogé.

**ARTICLE 3** – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-17-00001

Scopieur-ro23011916150



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle des politiques publiques**

Affaire suivie par :  
Karine LADIRAY GONCALVES  
Tél : 02 32 76 52 19  
Courriel : karine.ladiray-goncalves@normandie.gouv.fr

**Arrêté N°SGAR/23-004  
portant renouvellement de la composition nominative  
du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code des transports, notamment le titre II du livre III de sa quatrième partie et le livre III de sa cinquième partie;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n°2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°SGAR/2023-002 portant composition nominative du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine en date 6 janvier 2023 ;
- Vu la délibération de la métropole du Grand Paris du 16 décembre 2022 portant nomination au conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine nommant M. Jean-Michel Genestier en remplacement de M. Patrick Ollier ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La composition nominative du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est établie à compter de la date en vigueur du présent arrêté, ainsi qu'il suit :

Préfecture de la Région Normandie  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [secretariat-sgar@normandie.gouv.fr](mailto:secretariat-sgar@normandie.gouv.fr)

## **PREMIER COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT : 5 SIÈGES**

- Le préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ou son représentant le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;
- Mme Virginie Schwarz, représentante du ministère de la mer ;
- M. Thierry Guimbaud, représentant du ministère chargé des transports ;
- Mme May Gicquel, représentante du ministère chargé de l'économie ;
- M. Laurent Pichard, représentant du ministère chargé du budget ;

## **DEUXIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS : 5 SIÈGES**

- M. Grégoire de Lasteyrie, représentant de la Région Île-de-France ;
- M. Hervé Morin, président de la Région Normandie ;
- M. Jean-Michel Genestier, président de la Métropole du Grand Paris ;
- M. Édouard Philippe, président de Le Havre Seine Métropole ;
- M. Nicolas Mayer-Rossignol, président de la Métropole Rouen Normandie ;

## **TROISIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC : 3 SIÈGES**

- Mme Emmanuelle Altmeyerhenzien, CFE-CGC ;
- M. Baptiste Tabouillot , CGT Ports et Docks ;
- Mme Marie-Laure Moulin, CGT Ports et Docks ;

## **QUATRIÈME COLLÈGE : PERSONNALITÉS QUALIFIÉES : 4 SIÈGES**

- Mme Emmanuèle Perron ;
- Mme Béatrice Buffon ;
- Mme Maud Thuaudet ;
- M. Daniel Havis ;

**Article 2** – L'arrêté SGAR N°23-002 portant composition nominative du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine en date du 6 janvier 2023 est abrogé.

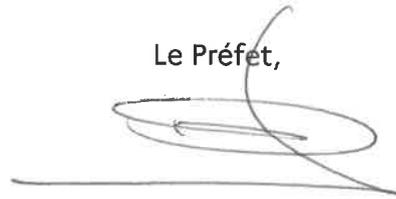
**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État et notifié aux personnes citées à l'article 1.

Préfecture de la Région Normandie  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [secretariat-sgar@normandie.gouv.fr](mailto:secretariat-sgar@normandie.gouv.fr)

**Article 4** – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général d'HAROPA Port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 17 janvier 2023,

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

*Voies et délai de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Préfecture de la Région Normandie  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [secretariat-sgar@normandie.gouv.fr](mailto:secretariat-sgar@normandie.gouv.fr)



Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-12-05-00006

Arrêté portant composition du Conseil  
académique de la vie lycéenne

La rectrice de la région académique Normandie,  
rectrice de l'académie de Normandie,  
Chancelière des universités

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article D.511-63 à D.511-73 et R.421-42 à R.421-45

Vu la circulaire 2018-098 du 20-8-2018

Annule et remplace l'arrêté rectoral en date du 18 novembre 2021

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités, préside le conseil académique à la vie lycéenne.

### **Article 2 :**

Sont nommés au Conseil Académique à la Vie Lycéenne :

#### **AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

- Madame Dominique CANTRELLE, conseillère technique de la rectrice pour les établissements et la vie scolaire
- Monsieur Tony DEREBOURGUE, conseiller sécurité de la rectrice, référent académique harcèlement
- Madame Sophie ROULLÉ, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale pour les établissements et la vie scolaire
- Monsieur Philippe CHANTEUR, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional pour les établissements et la vie scolaire
- Monsieur Jean-Denis PEYRET, proviseur du Lycée Schuman-Perret, Le Havre
- Monsieur François-Pierre DUBOS, CPE du lycée La Morandière, Granville

#### **AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION**

- Monsieur Bertrand DENIAUD, vice-président du conseil régional de Normandie
- Madame Marie-Hélène ROUX, conseillère régionale

#### **AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU MONDE ASSOCIATIF ET PÉRISCOLAIRE**

- Monsieur Laurent DESAUNAY, Adjoint Régional Ligue de l'Enseignement de Normandie, Délégué général de la Ligue de l'enseignement de l'Eure
- Madame Hélène JOURDANEAU, Aroéven Caen-Normandie
- Monsieur Jérôme ALLAIN, Représentant de la FCPE Calvados

### **Article 3 :**

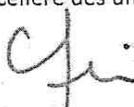
Sont élus, en qualité de membres titulaires et de membres suppléants, au Conseil Académique de la Vie Lycéenne 2022-2024 :

TITULAIRES	1 <sup>ers</sup> SUPPLEANTS	2 <sup>nds</sup> SUPPLEANTS
FANGET--PASSONI Elsa, 2 <sup>nde</sup> , Lycée Galilée - Franqueville-St-Pierre	SAUVAGE Diane, 1 <sup>ère</sup> , Lycée Galilée - Franqueville-St-Pierre	
VARIN Timothée, Tle, Lycée Neruda - Dieppe	ADJACENT Mathias, 1 <sup>ère</sup> , Lycée Neruda - Dieppe	GAUTROT-ROUILLON Marek, 1 <sup>ère</sup> , Lycée Neruda - Dieppe
LALLEMAND Juliette, Tle, Lycée Flaubert - Rouen	LAWRIE Zoé, Tle, Lycée Flaubert - Rouen	JEAN Anaëlle, 2 <sup>nde</sup> , Lycée Jeanne d'Arc - Rouen
PONTHIEU Hipolyte, Tle, Lycée Flaubert - Rouen	LENGLART--LECONTE Basile, Tle, Lycée Flaubert - Rouen	HAMMIER Loghan, BTS 1 <sup>ère</sup> année, Lycée Flaubert - Rouen
NINI Salma, 1 <sup>ère</sup> , Lycée Anguier - Eu	GERVAIS Inès, 2 <sup>nde</sup> , Lycée Anguier - Eu	REMY--SEVIN Anouk, 1 <sup>ère</sup> , Lycée Anguier - Eu
TABACHE Sofiane, Tle, Lycée Anguier - Eu	TETU Ruben, 1 <sup>ère</sup> , Lycée Anguier - Eu	LEGAY Antoine, 1 <sup>ère</sup> , Lycée Anguier - Eu
ANNEBIQUE Clément, Tle, Lycée de la Côte d'Albâtre - St Valéry en Caux	PLIHON Alban, 2 <sup>nde</sup> , Lycée de la Côte d'Albâtre - St Valéry en Caux	
BOURDON--LENOBLE Lucie, Tle, Lycée de la Côte d'Albâtre - St Valéry en Caux	BAFFAULT Clara, 1 <sup>ère</sup> , Lycée de la Côte d'Albâtre - St Valéry en Caux	
GUERIN Valentin, Tle, Lycée Mézeray-Gabriel - Argentan	CALLUYERE Richard, 2 <sup>nde</sup> , Lycée Mézeray-Gabriel - Argentan	ROUIDJALI Dylan, 1 <sup>ère</sup> , Lycée Les Andaines - La Ferté-Macé
MERLIER Louna, 1 <sup>ère</sup> , Lycée Mézeray-Gabriel - Argentan	PLANCHENAULT Laurette, 1 <sup>ère</sup> , Lycée Mézeray-Gabriel - Argentan	PEYRANI Louise, 1 <sup>ère</sup> , Lycée Mézeray-Gabriel - Argentan
AUSSANT--SOIVE Carla, 1 <sup>ère</sup> , Lycée Rostand - Caen	ROUQUIER Alice, 1 <sup>ère</sup> , Lycée Malherbe - Caen	GERMAIN Lilou, 2 <sup>nde</sup> , Lycée Malherbe - Caen
PINARD Arthur, Tle, Lycée Rostand - Caen	SEILLIER Lucas, 1 <sup>ère</sup> , Lycée Malherbe - Caen	MULIN Matéo, 2 <sup>nde</sup> , Lycée Jules Verne - Mondeville
DEL VALLE-BOUDILLON Maxence, 1 <sup>ère</sup> , Lycée des Andaines - La Ferté-Macé	DROUET Cyprien, 2 <sup>nde</sup> , Lycée des Andaines - La Ferté-Macé	
SAVRY Swad, 1 <sup>ère</sup> , Lycée Napoléon - L'Aigle	ISIK Cemile, Tle, Lycée des Andaines - La Ferté-Macé	CHEDEVILLE Léane, 1 <sup>ère</sup> , Lycée Chevalier Domfront-en-Poiraie
MESNIL Félice, Tle, Lycée Littré - Avranches	AIT-AMEUR Inès, 1 <sup>ère</sup> , Lycée Robert de Mortain	FILLONNEAU Lucie, 2 <sup>nde</sup> , Lycée La Morandière - Granville
PERROT Mattéo, Tle, Lycée Curie-Corot - Saint Lô	FAUDEMÉR Archibald, 1 <sup>ère</sup> , Lycée Curie-Corot - Saint Lô	HUART Baptiste, 2 <sup>nde</sup> , Lycée Grignard - Cherbourg en Cotentin
RAULINE Alexane, Tle, Lycée Le Verrier - Saint Lô	HAREL Marie, 1 <sup>ère</sup> , Lycée Le Verrier - Saint Lô	JORET Alzina, 2 <sup>nde</sup> , Lycée Curie-Corot - Saint Lô

TCHANA Zacharie, Tle, Lycée Curie-Corot - Saint Lô	ALBARET Kalan, 1 <sup>ère</sup> , Lycée Curie-Corot - Saint Lô	
DAVID Adèle, 1 <sup>ère</sup> , Lycée La Morandière - Granville	LANGLOIS Julie, Tle, Lycée Marland - Granville	PIROUX Mélissandre, Tle, Lycée Modeste Leroy - Évreux
VALLEE Marius, 1 <sup>ère</sup> , Lycée Marland - Granville	PASERO Luciano, Tle, Lycée Marland - Granville	JACQUENET Raphaël, 2 <sup>nde</sup> , Lycée Lebrun - Coutances
ARCHERAY Lorik, 2 <sup>nde</sup> , Lycée Bartholdi - Barentin	ORUMA Cameron, 1 <sup>ère</sup> , Lycée Bartholdi - Barentin	DIATTA Elihya, 1 <sup>ère</sup> , Lycée Bartholdi - Barentin
LEROI Océane, CAP 2 <sup>ème</sup> année, Lycée Bartholdi - Barentin	VALLEE-VIGNEUX Bryhanna, CAP 1 <sup>ère</sup> année, Lycée Bartholdi - Barentin	GOUARD Luka, 2 <sup>nde</sup> , Lycée Bartholdi - Barentin
LEFEVRE Tom, 1 <sup>ère</sup> , Lycée Briand - Évreux	VEZIN Lenny, 1 <sup>ère</sup> , Lycée Briand - Évreux	LE MOUELLIC Maxence, 1 <sup>ère</sup> , Lycée Briand - Évreux
LEMIRE Sandrine, 1 <sup>ère</sup> , Lycée Briand - Évreux	ROSET Kaëlys, 2 <sup>nde</sup> , Lycée Modeste Leroy - Évreux	GARCIA Venusia, 2 <sup>nde</sup> , Lycée Modeste Leroy - Évreux
LECLERC Lara, CAP 1 <sup>ère</sup> année, EREA Robert Doisneau - Saint Lô	LEBOURGEOIS Océane, CAP 1 <sup>ère</sup> année, EREA Robert Doisneau - Saint Lô	HAMEL Amélie, CAP 1 <sup>ère</sup> année, EREA Robert Doisneau - Saint Lô
LEGUEDOIS Mathéo, CAP 1 <sup>ère</sup> année, EREA Robert Doisneau - Saint Lô	MOUTURAT-LEBRUN Loïc, CAP 1 <sup>ère</sup> année, EREA Robert Doisneau - Saint Lô	GODARD Corentin, CAP 1 <sup>ère</sup> année, EREA Robert Doisneau - Saint Lô

CAEN, le 5 décembre 2022

La rectrice de la région académique Normandie  
 Rectrice de l'académie de Normandie  
 Chancelière des universités

  
 Christine GAVINI



Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-01-14-00001

Arrêté relatif à la gestion de l'action sociale et des crédits délégués au titre du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour les personnels des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche par la délégation aux ressources humaines (DRH) placée auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Arrêté relatif à la gestion de l'action sociale et des crédits délégués au titre du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour les personnels des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche par la délégation aux ressources humaines (DRH) placée auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados**

## LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU** le code de l'éducation et notamment l'article R. 222-36-2 ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- VU** le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;
- VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale.
- VU** la convention C-2013-0533, du 4 juillet 2013, entre l'établissement public administratif FIPHFP et le ministère de l'éducation nationale relative au financement d'actions menées par le ministère de l'éducation nationale en faveur des personnes handicapées ;
- VU** le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- VU** le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Madame Christine GAVINI-CHEVET ;
- VU** le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de Mme Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 : Compétences matérielle et territoriale du service**

Le service est chargé, pour l'ensemble des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche, de la gestion des prestations d'action sociale en application :

- du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 précité,
- de la circulaire FP4 n1931 et 2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune. Dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat ;
- de la circulaire B9 n°2128 et 2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune ;
- de la circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C et DB-2BPSS n°11-3302 du 1<sup>er</sup> avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;
- de la circulaire n°07-121 du 23 juillet 2007 relatives aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles ;

- de la lettre de cadrage n°2007-0009 du 17 janvier 2007 relative à la politique d'action sociale en faveur des personnels ;

Les attributions du service portent sur l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, la demande de paiement des dépenses, le recouvrement d'indu, et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

Les dépenses et recettes qui sont attachées aux actes de gestion précités s'imputent sur les différents titres (Titre 2 et Hors-Titre 2) des budgets cités ci-après :

- Soutien de la politique de l'éducation nationale : unité opérationnelle rectorale 0214-NORM-CAEN du budget opérationnel régional 0214 ;
- Enseignement privé premier et second degré : unité opérationnelle rectorale 0139- CENT-CAEN du budget opérationnel académique 0139 ;

#### **ARTICLE 2 : Compétences matérielle et territoriale du service**

Le service est également chargé, pour les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche, de la gestion des crédits délégués par le FIPHFP.

Les attributions du service portent sur l'étude, la décision, l'engagement et la liquidation des dépenses prises dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

#### **ARTICLE 3 : Désignation du responsable du service**

Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados est nommée responsable du service.

#### **ARTICLE 4 : Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados en sa qualité de responsable du service, et à madame Françoise LAY, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados ainsi pour tous les actes et décisions entrant dans le champ d'application de l'article 1 et 2.

#### **ARTICLE 5 : Publication et information aux tiers**

La directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados et le secrétaire général de l'académie de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, Le 14.1.2023

Christine GAVINI 